

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 15

VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 FÉVRIER 2015

	Pages
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Création d'une Commission Parisienne du Débat Public (Arrêté du 5 février 2015)	492
Nomination des membres de la Commission Parisienne du Débat Public (Arrêté du 6 février 2015).....	492
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en sa séance du 17 février 2015, au titre du collège des représentants de la métropole du Grand Paris (Arrêté du 16 février 2015)	493
Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 février 2015)	493
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 9 février 2015)	496
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS	
Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type halte-garderie situé à la Mairie du 3 ^e arrondissement, salle Bretagne, 2, rue Eugène Spuller (Arrêté du 7 novembre 2014).....	497
FOIRES ET MARCHES	
Modification des horaires d'ouverture du marché couvert des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 février 2015) ..	498
RESSOURCES HUMAINES	
Fin de fonctions d'une Directrice de la Ville de Paris.....	498
Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.....	498

Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris

498

Fin de fonctions d'un secrétaire général adjoint du Conseil de Paris

498

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour six postes auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours interne.....

498

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour huit postes ..

498

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes

499

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes

499

Nom du candidat admis, sur liste complémentaire, au concours d'attaché d'administrations parisiennes, Troisième concours ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour un poste

499

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.....

499

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes

499

Nom de la candidate admise au concours d'attaché d'administrations parisiennes, Troisième concours ouvert, à partir du 8 septembre 2014 pour un poste.....

499

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0186 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	500
Arrêté n° 2015 T 0215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	500
Arrêté n° 2015 T 0251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	500
Arrêté n° 2015 T 0280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 16 février 2015)	501
Arrêté n° 2015 T 0313 prorogeant l'arrêté temporaire n° 2015 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	501
Arrêté n° 2015 T 0314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2015)	502
Arrêté n° 2015 T 0315 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2015)	502
Arrêté n° 2015 T 0316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2015).....	502
Arrêté n° 2015 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2015).....	503
Arrêté n° 2015 T 0318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2015).....	503
Arrêté n° 2015 T 0319 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	503
Arrêté n° 2015 T 0320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fagon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	504
Arrêté n° 2015 T 0323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues Pierre Quillard et Paul Strauss, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	504
Arrêté n° 2015 T 0324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hélène Brion et rue Françoise Dolto, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	504
Arrêté n° 2015 T 0327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	505
Arrêté n° 2015 T 0328 prorogeant l'arrêté n° 2015 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	506
Arrêté n° 2015 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	506
Arrêté n° 2015 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	506
Arrêté n° 2015 T 0337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	507

Arrêté n° 2015 T 0349 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 13 février 2015)..... 507

Arrêté n° 2015 T 0359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 17 février 2015)

Arrêté n° 2015 T 0367 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e (Arrêté du 16 février 2015)..... 508

PREFECTURE DE LA REGION
ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Arrêté préfectoral n° 2015035-0003 portant nomination de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris (Arrêté du 4 février 2015)..... 508

Arrêté préfectoral n° 2015035-0004 portant nomination de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris (Arrêté du 4 février 2015)

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création d'une Commission Parisienne Départementale du Débat Public (Arrêté du 5 février 2015)..... 510

Nomination des membres de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public (Arrêté du 6 février 2015)

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 9 février 2015)

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en sa séance du 17 février 2015, au titre du collège des membres représentant la Région d'Ile-de-France et les départements franciliens (Arrêté du 16 février 2015)..... 511

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 février 2015)

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 9, rue des Barres, à Paris 4^e (Arrêté du 31 décembre 2014)..... 514

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 1/3, rue Bassompierre, à Paris 4^e (Arrêté du 31 décembre 2014)..... 514

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type multi-accueil, située 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e (Arrêté du 31 décembre 2014)

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 2-6, rue de Moussy, à Paris 4 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	515
Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type halte-garderie, située 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	515
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche République » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17/21, rue du Moulin Joly, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 janvier 2015).....	515
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 69, rue Fondary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 décembre 2014).....	516
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6-8, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014).....	516
Fixation , pour l'année 2015, montant des frais de siège de l'Association ANRS située au 18, avenue Victoria, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 13 février 2015).....	516

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire (Arrêté du 12 février 2015).....	517
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00157 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 février 2015).....	518
Arrêté n° 150022 DPG/5 portant composition du Comité local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire (Arrêté du 12 février 2015).....	518

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00111 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Saint-Sulpice », à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	518
Arrêté n° 2015 T 0269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monte-Cristo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2015).....	519
Arrêté n° 2015 T 0307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 février 2015).....	520
Arrêté n° 2015 T 0310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 13 février 2015).....	520

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (Arrêté du 11 février 2015).....	520
---	-----

Arrêté n° 2015-00149 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2015).....	523
---	-----

Arrêté BR n° 15-00470 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 16 février 2015).....	523
---	-----

Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015.....	524
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis de signature d'un avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.....	524
--	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84-86, boulevard de Sébastopol — 8, rue Greneta, à Paris 3 ^e	524
---	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7 ^e	524
--	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40-42, rue du Colisée, à Paris 8 ^e	525
---	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 1, rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e	525
--	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du jeudi 5 février 2015.....	525
--	-----

PARIS MUSEES

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avances n° 1. — Modification n° 4 de décision du 15 octobre 2013 modifiée portant désignation du régisseur et des mandataires suppléantes (Décision du 17 décembre 2014).....	526
---	-----

Délibération n° 32 du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en sa séance du 18 décembre 2014.....	526
--	-----

Annexe 1 : grilles tarifaires.....	527
------------------------------------	-----

Annexe 2 : grille tarifaire du droit d'entrée, des activités culturelles et des audioguides.....	532
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	534
--	-----

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	534
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	534
Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	534
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	534
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	534
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.....	535
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux	535
Paris Musées. — Avis de vacances de deux postes.....	535
1^{er} poste : chef du Service achats marchés	535
2^e poste : responsable technique chargé(e) du bâtiment, des travaux et de la maintenance. — Musée Carnavalet/Crypte/Catacombes et réserves de Bercy	535
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif catégorie C (F/H)	536

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création d'une Commission Parisienne du Débat Public.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2014 V 21 M relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne ;

Considérant que la Maire de Paris peut créer des comités consultatifs chargés de l'éclairer sur toute question s'inscrivant dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission Parisienne du Débat Public, organisme consultatif placé auprès de la Maire de Paris.

Art. 2. — Cette Commission est chargée de :

— conseiller la Maire sur l'opportunité et l'organisation de tous les débats publics qu'elle estime nécessaire d'ouvrir sur tout ou une partie du territoire parisien pour toute question d'intérêt public local ;

— rendre des avis sur les méthodes et formes envisagées d'interpellation de la population notamment des populations les plus éloignées de la participation ;

— tenir à jour en permanence un cadre d'ensemble (doctrine et outils) du débat public à Paris et ses modes d'évaluation ;

— proposer à la Maire de Paris d'inscrire les interpellations, mises en ligne sur le site de la Ville de Paris et ayant atteint le seuil des 5 000 signataires, à l'ordre du jour du Conseil de Paris ;

— établir chaque année un rapport sur son activité qui sera présenté au Conseil de Paris.

Art. 3. — La Commission est composée d'élus et de personnalités indépendantes nommées par la Maire de Paris et lui propose les modalités de son fonctionnement.

La Commission est de caractère permanent. Les membres sont désignés pour trois ans renouvelable, sans pouvoir, en tout état de cause excéder la durée du mandat en cours de la Maire de Paris.

La Commission peut auditionner des experts ou toute personne intéressée par un sujet de sa compétence. Elle peut recevoir des communications écrites.

La Commission peut également ouvrir ses séances à une liste d'invités permanents définie par ses membres.

La Commission Parisienne du Débat Public est saisie pour avis par la Maire de Paris, de sa propre initiative ou sur proposition de l'Adjoint à la Maire compétent ou par le Maire de l'arrondissement.

Les membres de la Commission Parisienne du Débat Public exercent leur fonction à titre gratuit et s'engagent à ne pas diffuser à l'extérieur les documents de travail remis aux membres.

Art. 4. — La Commission Parisienne du Débat Public tient ses séances plénières selon un calendrier défini en séance.

Art. 5. — Les modalités d'animation des débats sont définies collectivement. La Commission rend des avis qui sont adoptés à la majorité des membres présents.

Art. 6. — Le secrétariat de cette Commission est assuré par la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Art. 7. — L'arrêté de création de la Commission Parisienne du Débat Public du 11 mars 2010 est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Anne HIDALGO

Nomination des membres de la Commission Parisienne du Débat Public.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 février 2015 instituant une Commission Parisienne du Débat Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission Parisienne du Débat Public :

a) En qualité d'élus :

— Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse, l'emploi ;

— Jean-Baptiste de FROMENT, Conseiller de Paris.

b) En qualité de personnalités qualifiées :

— Pascal AUBERT : membre du collectif Pouvoir d'Agir ;

— Loïc BLONDIAUX : professeur de Sciences-Politiques à l'Université Paris 1^{er}, Panthéon Sorbonne ;

— Maria Giuseppina BRUNA : enseignante-chercheuse à l'ISTEC Paris et chercheuse affiliée à la Chaire Management de la Diversité Université Paris Dauphine ;

— Marion BEN HAMMO : auteure d'une thèse portant sur les Conseils de Quartier, secrétaire de rédaction de la Revue Participation ;

— Mohamed MECHMACHE : co-auteur du rapport « Pour une réforme radicale de la politique de la ville » ;

— Magali NONJON : maître de conférences en Sciences Politiques à l'Université d'Avignon ;

— Constantin PETCOU : atelier d'architecture autogérée ;

— Valérie THOMAS : artiste ;

— Stéphanie WOJCIK : maître de conférences, Université Paris Est Créteil.

c) En qualité de représentants des usagers et des instances de démocratie participative, une personne désignée pour chaque séance par chacun des organismes suivants :

— association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) ;

— ateliers Villes ;

— plateforme d'associations parisiennes d'habitants ;

— l'Union Nationale des Acteurs et Structures de Développement Local ;

— Association des Usagers des Transports — AUT d'Ile-de-France ;

— décider ensemble ;

— des représentants d'instances de participation parisienne : Conseil de Quartier, Conseil Parisien de la Jeunesse...

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Membres de la Commission Parisienne du Débat Public ;

— la Mission Participation Citoyenne de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 6 février 2015

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en sa séance du 17 février 2015, au titre du collège des représentants de la métropole du Grand Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret relatif n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué auprès de l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, chargé des questions relatives à l'architecture et aux Grands projets de renouvellement urbain, est désigné pour me représenter au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en sa séance du 17 février 2015, au titre du collège des représentants de la métropole du Grand Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 février 2015

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 27 novembre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Affaires Culturelles est fixée comme suit :

I – Sont rattachés directement à la Direction, un service, une mission et 3 chargés de mission :

a. *Le Service du Développement et de la Valorisation :*

Le service développe des passerelles entre les Directions, les services et les autres acteurs du secteur, des partenariats avec des équipements culturels ou des institutions, dans une logique d'ancrage territorial, intéresse les publics et le non public, accueille les artistes ou acteurs internationaux présents dans la capitale, qui participent à son rayonnement, valorise les lieux et les actions menées (en interne comme en externe).

b. *La Mission Cinéma :*

Ses activités couvrent tout le spectre de la filière cinématographique de la création à la diffusion : l'accueil de tournages, l'aide à la production de courts-métrages, le soutien aux salles art et essai indépendantes et le pilotage du Louxor, le soutien aux festivals et événements cinématographiques, le pilotage de Paris Cinéma et de Mon 1^{er} festival, le pilotage du Forum des Images, l'éducation au cinéma, le pilotage opérationnel et stratégique de la Cinémathèque Robert Lynen.

c. *Les Relations Internationales :*

La structure met en œuvre, en liaison avec la délégation générale aux relations internationales, dans le domaine culturel, des jumelages, protocoles, accords, pactes d'amitié et de coopération conclus par la Ville avec les capitales et villes étrangères, convention Culture France. Elle produit et coproduit des actions réalisées dans ce cadre et suit les actions de toute nature organisées dans le cadre des relations culturelles internationales de la Ville de Paris.

d. *Le Développement des Publics :*

La structure a en charge le développement des publics en pilotant et/ou coordonnant, avec les sous-directions de la DAC et les partenaires extérieurs, les projets en direction des publics jeunes et des publics cibles (Art pour grandir, Action collégiens, Aménagement des Rythmes éducatifs, Pass culture, actions en direction des personnes âgées, handicapés, ...).

e. *La Cellule Numérique* :

La cellule a en charge la coordination de la transition numérique des différents secteurs de la Direction des Affaires Culturelles en lien avec les opérateurs culturels et les établissements rattachés à la Direction et le suivi des actions en ce domaine.

II – Sont rattachés à la Sous-Direction de l'Administration Générale :

a. *La Mission des Affaires Juridiques et Domaniales* :

La mission conseille les services : prévention des risques, optimisation des montages et accompagnement des projets, précontentieux et règlements amiables, interface avec la Direction des Affaires Juridiques. Elle suit les contentieux intéressant tous les services (y compris les référés expertise désordres ou les référés préventifs), en appui avec la Direction des Affaires Juridiques pour les contentieux très spécialisés. Elle assure la veille juridique, vise les projets de délibération et les notes juridiques émanant des services. Elle est le référent de la Direction des Affaires Juridiques.

b. *Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels* :

Le bureau assiste et conseille les bureaux, services et établissements dans le domaine de la Santé Sécurité au Travail. Il propose et aide à mener la politique de prévention des risques professionnels. Il exerce les fonctions de conseiller en prévention et anime le réseau des assistants de prévention. Il prépare et suit le C.H.S.C.T. Il réalise les expertises en SST et pilote les groupes de travail en la matière.

c. *Le Bureau du Budget et de la Coordination des Achats* :

Le bureau est organisé en deux Pôles :

1. Le Pôle « budgétaire et comptable » :

Ce pôle prépare et suit les budgets et comptes d'investissement et de fonctionnement de la Direction, en dépenses et en recettes. Il assure l'analyse budgétaire, la coordination et la synthèse des budgets d'investissement et de fonctionnement. Il pilote la contractualisation avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (au travers de l'outil GO). Il anime le réseau des correspondants budgétaires et comptables, vise et suit les projets de délibération (autres que subventions) et arrêtés d'engagement de la direction. Il est le correspondant de la direction des Finances.

2. Le Pôle « achat-approvisionnement » :

Ce pôle programme et suit les marchés de la Direction. Il a une mission de conseil, de contrôle juridique et représente la Direction à la Commission d'Appel d'Offres et organise la Commission Interne des Marchés de la Direction. Il valide les projets de délibération relatifs aux achats et participe à la réflexion et à la mise en œuvre de la politique d'achat de la Ville. Il anime le réseau des correspondants achats-marchés et est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats.

d. *Le Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle* :

Le service est chargé de la gestion des personnels de la Direction en relation avec les autres services et la Direction des Ressources Humaines. Il est composé de :

1. la cellule de coordination et de pilotage :

Cette cellule réalise la synthèse des questions communes à l'ensemble des bureaux et veille à l'élaboration et au respect des procédures. Elle coordonne la politique de l'emploi et assure le suivi des effectifs budgétaires et des vacances d'emploi en lien avec ces bureaux. Elle organise le suivi des relations sociales en matière de ressources humaines, dont l'organisation des réunions du Comité Technique. Elle gère les questions statutaires intéressant l'ensemble des personnels, les décorations et l'application du protocole de l'aménagement/réduction du temps de travail. Elle a en charge l'organisation des missions et la gestion des frais de mission.

2. Le bureau de la formation et de l'évolution des métiers :

Ce bureau a en charge la politique de formation des personnels, la gestion des crédits déconcentrés et des plans et bilans de la formation, le suivi des stages et contrats d'apprentissage.

3. Le bureau des personnels des services centraux, des Archives, de la filière administrative et des chargés de mission.

4. Le bureau des personnels des bibliothèques.

5. Le bureau des personnels des enseignements artistiques.

Chacun de ces bureaux est chargé dans son secteur d'intervention de la gestion des personnels, des questions statutaires, de la gestion des effectifs budgétaires, de la politique de l'emploi, de la gestion des rémunérations complémentaires.

e. *Le Bureau de la Logistique et des Moyens* :

Le bureau gère les locaux et les autres moyens logistiques des services centraux. Il prépare et suit les budgets de fonctionnement et d'investissement et les commandes de travaux, de mobiliers, de matériels et de fournitures. Il assure la gestion du service intérieur. Il a en charge les problèmes généraux relatifs aux moyens logistiques de la Direction (maintenance des locaux et des installations techniques, gestion du parc automobile, demandes d'installations téléphoniques, établissement et suivi des programmes d'équipement, mobilier et matériel).

f. *Le Service Organisation et Informatique* :

Le service définit la politique informatique de la Direction en relation avec les autres sous-directions, il planifie les projets, prépare et suit l'exécution du budget informatique et bureautique, il propose des solutions en matière de méthodologie et de techniques de gestion informatique et d'utilisation des ressources, il installe et suit le matériel informatique et assure l'assistance aux utilisateurs.

g. *Le Service des Bâtiments Culturels* :

Le service assure la maîtrise d'ouvrage des projets relatifs aux bâtiments attribués à la DAC : définition des besoins, élaboration de la programmation, financement, contrôle de réalisation. Il réalise les visites fonctionnelles d'architecture, assure la synthèse avec les visites techniques d'architecture et propose des arbitrages. Il représente la DAC auprès de la DPA à un niveau central pour toutes les opérations, et est le garant du respect des obligations relevant du représentant du propriétaire pour tous les bâtiments en gestion conventionnée. Le service assure également la gestion immobilière des bâtiments dont l'exploitation ou l'usage est confié à des tiers. A ce titre, il assure l'établissement et la bonne exécution des conventions, et la gestion financière afférente.

Le service est organisé en deux bureaux :

1. Le bureau des bâtiments en régie : en charge des conservatoires, des bibliothèques et des ateliers Beaux-Arts ;

2. Le bureau des bâtiments conventionnés : en charge notamment des théâtres, des salles de musique et de danse, des cirques et arts de la rue, des locaux de la MPAA, des musées hors établissement public Paris Musée, des espaces affectés aux collectifs d'artistes.

h. *Le Bureau de la Coordination des Subventions et des relations avec le Conseil de Paris* :

Le bureau coordonne les procédures d'élaboration des subventions. Il suit les budgets de subventions, établit les tableaux de bord, vise les projets de conventions et de délibérations relatifs aux subventions et transmission au contrôle de légalité. Il assure l'assistance technique dans le domaine des relations avec les associations subventionnées et est référent des applications Simpa et Paris délib'. Il assure et prépare le suivi des ordres du jour au Conseil de Paris et des dossiers de commissions.

i. *La Mission Territoires* :

La mission territoires est chargée de piloter et coordonner l'ensemble de la politique transverse et territoriale de la Direction,

en concertation avec l'ensemble des bureaux de la Direction. Elle assure l'interface entre la DAC et les mairies d'arrondissement. Elle coordonne les interventions de la DAC au titre des quartiers prioritaires parisiens (appel à projets Politique de la Ville et Charte de coopération culturelle), et les interventions de la DAC au titre de la coopération métropolitaine. Par ailleurs, la Mission Territoires coordonne la mise en œuvre des budgets participatifs pour la Direction.

III – Sont rattachés à la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

a. Département des Edifices Culturels et Historiques :

Le Département programme les investissements sur les édifices culturels, les édifices civils historiques et les orgues. Il prépare et exécute les marchés de travaux correspondants. Il assure la maîtrise d'ouvrage, la conduite des opérations de restauration, de gros entretien et de mise en conformité des édifices culturels et des édifices civils historiques municipaux. Il entretient les édifices culturels municipaux. Il engage et suit l'exécution comptable du budget de la sous-direction. Il a en charge les relations avec les services de la Conservation régionale des monuments historiques et le service départemental de l'architecture et du patrimoine et les relations avec les affectataires culturels, les autorités religieuses, les associations occupant les édifices civils historiques. Il suit les procédures d'inscription et de classement relatives au patrimoine culturel municipal et instruit les demandes d'autorisation de travaux initiés par les affectataires culturels.

b. Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles :

La Conservation inventorie, étudie et met en valeur les œuvres d'art appartenant au domaine municipal (édifices culturels, espace public et bâtiments civils). Elle programme, passe les marchés correspondants et suit les travaux de restauration des œuvres d'art religieuses et civiles gérées par la Direction. Elle réalise la conservation et gestion des œuvres d'art conservées au dépôt des œuvres d'art de la Ville de Paris (Ivry-sur-Seine).

c. Département de l'Histoire, de la Mémoire et des Musées Associatifs :

Ce Département assure le secrétariat permanent du Comité d'Histoire de la Ville de Paris et met en œuvre son programme annuel de diffusion. Il suit l'action des institutions, associations et sociétés historiques qui interviennent dans le domaine de l'histoire de Paris et développe les synergies en matière de diffusion, notamment à destination du grand public. Il établit un bilan annuel des activités de recherches et de diffusion dans le domaine de l'histoire de Paris. Il instruit les demandes de subvention relatives au patrimoine, à l'histoire et à la mémoire et contrôle des associations subventionnées (suivi des conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public). Il assure l'instruction des demandes et suivi administratif et technique relatifs à l'apposition, l'entretien et la conservation des plaques commémoratives et suit les musées associatifs.

d. Département de l'Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris :

Ce Département s'organise autour de deux pôles :

1. Le Pôle Histoire de l'architecture qui assure l'évaluation des démolitions du point de vue patrimonial, la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris ;

2. Le Pôle Archéologie qui assure la conduite de fouilles et la conservation des collections archéologiques, rédige la carte archéologique et réalise les recherches documentaires, auxquelles collaborent les services administratifs et les services communs qui assurent les publications, la documentation, la gestion des archives, la régie des œuvres et des collections, le fonctionnement des laboratoires de photographie, restauration, cartographie et topographie ainsi que la maintenance.

Il assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris.

e. Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies :

L'atelier coordonne la politique de préservation du patrimoine photographique municipal en collaboration avec les institutions municipales ou partenaires de la Ville. Il établit des échanges réguliers avec les institutions concernées, participe aux différents comités scientifiques et techniques relatifs aux fonds photographiques (commissions d'acquisitions, de restauration et comités d'expositions de l'ensemble des institutions municipales). Il diffuse les méthodes générales de conservation préventive et coordonne les différents plans de sauvegarde des photographies (plan nitrate, plan numérisation, plan couleur et impressions numériques) en termes d'études préalables, de commandes de matériels et de planification des interventions. Il accompagne les opérations de régie des œuvres, mène les interventions curatives et préventives ou participe à la définition des CCTP des marchés publics relatifs aux restaurations.

f. Cellule Mécénat :

La cellule a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de recherche de mécénats. Elle met en place les démarches et outils adaptés aux différentes cibles identifiées, prend des initiatives pour étendre le mécénat en relation avec les partenaires. Elle propose des améliorations des procédures internes et définit le rôle de chaque service. Elle assure le bilan des opérations de mécénat tant quantitatif que qualitatif.

IV – Sont rattachés à la Sous-Direction de la Création Artistique :

a. Le Bureau du Spectacle :

Le bureau a en charge la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dans les secteurs du théâtre, de la danse, du cirque, des marionnettes, et des arts de la rue. Il accompagne les artistes et structures professionnelles, instruit les demandes de subvention, accompagne et contrôle les structures subventionnées. Il assure une veille et une expertise sur les champs concernés.

b. Le Bureau de la Musique :

Le bureau a en charge la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dans le secteur de la musique. Il accompagne les artistes et structures professionnelles, instruit les demandes de subvention, accompagne et contrôle les structures subventionnées. Il assure une veille et une expertise sur le champ concerné.

c. Le Département de l'Art dans la Ville :

Le bureau a en charge la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dans le secteur des arts visuels.

Le Département accompagne les artistes plasticiens, par l'accueil et l'information l'attribution d'aides individuelles et le pilotage de l'attribution d'ateliers. Le service traite également les subventions à la construction d'ateliers et le suivi des opérations.

Il accompagne et assure un suivi des structures soutenues par des aides ayant pour objet de promouvoir la création et la diffusion dans le domaine des arts visuels.

Il supervise et assure le suivi de l'installation d'œuvres dans l'espace public parisien, que ce soit ou non dans le cadre d'opérations d'aménagement. Notamment, il pilote les marchés de commande publique qui y sont liés, assure le secrétariat du Comité Art dans la Ville. Il comprend le Fonds Municipal d'Art Contemporain qui assure la diffusion, la conservation et la restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du fonds. Il organise la commission d'acquisition d'œuvres d'art contemporain et veille à permettre la diffusion des œuvres auprès d'un public.

d. Le Département des Evénements et Actions Nouvelles :

Le Département organise l'opération Nuit Blanche par l'élaboration des cahiers des charges pour la direction artistique et la

production, la coordination de l'ensemble des acteurs du projet (notamment les autres Directions de la Ville ou les Pouvoirs Publics), le suivi quotidien de la préparation de la manifestation, le bilan de la manifestation. Il peut également contribuer à l'organisation de tout autre événement culturel d'ampleur dans l'espace public.

V – Sont rattachés à la Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques culturelles :

a. Le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture :

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale de la lecture publique et de la diffusion de la culture dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris et dans le secteur associatif de la lecture publique.

1. Les médiathèques et les bibliothèques de la Ville de Paris :

Le bureau assure le pilotage, l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation du réseau des médiathèques et des bibliothèques municipales (établissements de prêt et institutions patrimoniales, définition des services offerts au public et organisation de leurs modalités). Il gère et valorise les collections et services aux usagers (choix, acquisition et traitement des documents ; inventaire des collections, politique documentaire). Il élabore les préconisations de modernisation du réseau des bibliothèques (organisation des espaces et des flux publics, élaboration des programmes de rénovations ou de réalisations nouvelles en lien avec le service des bâtiments culturels ; informatisation des médiathèques et des bibliothèques). Le bureau détermine les actions culturelles en lien avec les écoles et les partenaires. Il suit le contenu et l'évolution des métiers et des pratiques et réalise la gestion fonctionnelle des personnels, des études et statistiques et la communication du réseau.

2. Diffusion de la lecture par le secteur associatif :

Le bureau soutient, contrôle et suit les associations subventionnées dans le secteur de la lecture publique, de la diffusion du livre et des autres supports culturels. Il instruit les demandes de subvention, contrôle les budgets et comptes. Il met en place les conventions d'objectifs et d'occupation du domaine.

Pour exercer ses missions le bureau des bibliothèques et de la lecture est composé des structures suivantes :

- Service du document et des échanges ;
- Service des publics et du réseau ;
- Responsables de secteurs ;
- Coordination des bibliothèques spécialisées et patrimoniales ;
- Services supports : subventions, répartitions budgétaires, RH... ;
- Service d'informatisation des bibliothèques.

b. Le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs :

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale d'enseignement artistique dans l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts, dans les établissements publics dont il a ou partage la tutelle, et en lien avec le secteur associatif de promotion des pratiques artistiques amateurs soutenu par la Ville.

1. Les conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Le bureau assure le pilotage, l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation du réseau. Il réalise la gestion fonctionnelle des personnels affectés dans ces établissements, définit les partenariats avec les écoles, élabore et pilote une démarche réseau avec les partenaires locaux autour de l'enseignement et le développement des pratiques artistiques amateurs. Il met en place les directives relatives aux inscriptions dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts et les préconisations en matière de diversification des publics. Il suit le système d'information des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts (Arpège), organise, coordonne et assure l'inspection pédagogique de la musique, de la danse, de

l'art dramatique et des arts plastiques. Il exerce la tutelle de l'établissement public « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » (PSPB). Il établit les études et statistiques, détermine la communication du réseau et élabore les programmes de rénovation ou de réalisations nouvelles en lien avec le service des bâtiments culturels.

2. Promotion des pratiques artistiques amateurs :

Le bureau soutient, contrôle et suit les associations subventionnées dans le secteur de la promotion des pratiques artistiques amateurs. Il instruit les demandes de subvention, contrôle les budgets et comptes. Il élabore les conventions d'objectifs et d'occupation du domaine. Il exerce la tutelle de l'établissement public « maison des pratiques amateurs ».

Pour exercer ses missions le bureau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs est composé des structures suivantes :

- Pôle conservatoires/CRR/PSPB et dossiers transverses ;
- Pôle Ateliers Beaux-Arts, instruction des dossiers de subvention, communication ;
- Pôle personnels ;
- Pôle « Arpège » ;
- Inspections des conservatoires (musique, danse, art dramatique) ;
- Direction pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

c. Le Bureau de l'Action Administrative :

Le bureau de l'action administrative assure le fonctionnement administratif (achats, budget, comptabilité et marchés) de la sous-direction. Il assure la gestion et l'entretien des locaux en lien avec les mairies d'arrondissement et le suivi des moyens logistiques. Il élabore et suit l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement et réalise les commandes de mobilier, matériel, fournitures et instruments de musique. Il définit les besoins en marchés, participe à leur élaboration et suit leur exécution.

Pour exercer ses missions le bureau de l'action administrative est organisé en deux sections :

- section du budget et des achats ;
- section des marchés.

Art. 3. — La Direction des Services d'Archives du Département de Paris est rattachée pour sa gestion au Directeur des Affaires Culturelles.

Art. 4. — L'arrêté du 29 mai 2013 portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 septembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Retirer :

— « Mme Corinne LACROIX, adjointe à la chef de la circonscription Sud ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

2. *Service des ressources humaines :*

Remplacer :

— « Mme Corinne CARRION, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels » *par :*

— « Mme Dominique BARRAUD, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ».

3. *Service des affaires juridiques financières :*

Ajouter :

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du bureau des affaires financières ».

Bureau des affaires financières :

Ajouter :

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du bureau des affaires financières ».

Sous-direction de l'action sportive :

4. *Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :*

Mission des parcs interdépartementaux :

Ajouter :

— « Mme Nathalie BERGIER, chef de la mission des parcs interdépartementaux ».

Sous-direction de la jeunesse :

Bureau du budget et des contrats :

Ajouter :

— « Mme Claire GRISON, chef du bureau du budget et des contrats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type halte-garderie situé à la Mairie du 3^e arrondissement, salle Bretagne, 2, rue Eugène Spuller.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1994 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie municipale située 24, rue des Gravilliers, à Paris 3^e, d'une capacité de 15 places ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Municipal, en date du 7 novembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type halte-garderie sis à la Mairie du 3^e arrondissement, salle Bretagne, 2, rue Eugène Spuller, est autorisé à fonctionner, à compter du 7 novembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 9 mois à 4 ans. Le service de repas et de biberons n'est pas autorisé à l'exception du goûter. L'accueil d'enfants à la sieste n'est pas autorisé.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend trois éducatrices de jeunes enfants dont l'une est directrice, deux auxiliaires de puériculture, un agent technique de la petite enfance, 1 médecin et un psychologue.

Art. 5. — L'arrêté du 6 janvier 1994 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

FOIRES ET MARCHES

Modification des horaires d'ouverture du marché couvert des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture du marché couvert des Batignolles (17^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché couvert des Batignolles (sis 96 bis, rue Lemercier - Paris 17^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au vendredi de 9 h à 14 h et de 16 h à 20 h 30 ;

— le samedi de 8 h 30 à 20 h 30 ;

— le dimanche de 8 h 30 à 14 h ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de Police de Paris ;

— à la société Groupe Bensidoun, gestionnaire du marché couvert des Batignolles pour le compte de la Ville de Paris ;

— à Mme la Maire du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une Directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} février 2015 :

— Il est mis fin aux fonctions de Directrice de l'Information et de la Communication dévolues à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, à compter du 1^{er} février 2015.

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} février 2015 :

— M. Jean-Marie VERNAT est, à compter du 1^{er} février 2015, nommé sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de l'Information et de la Communication.

Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 9 février 2015 :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès des services du Premier Ministre, au Commissariat Général à la stratégie et à la prospective, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général adjoint du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} février 2015.

Fin de fonctions d'un secrétaire général adjoint du Conseil de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2015 :

— Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général adjoint du Conseil de Paris dévolues à M. Pascal KERT, attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour six postes auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours interne.

Série 2 — Epreuves orales d'admission.

1 — M. CABROL Arnaud

2 — M. RECARTE Jérôme

3 — M. PIFFAULT Michaël

4 — M. ABID Lahcen

5 — M. BEGEL Edouard

6 — M. MAILLARD Julien

7 — Mme PLUBEL AMMARI Mercédès, née PLUBEL.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2015

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour huit postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission.

1 — M. MICHINOT Damien

2 — M. DENYS Dimitri

3 — M. AMARA Abdenbi

4 — M. MABED Ahmed.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2015

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.

1 — Mme COLOMBARI Anne

2 — Mme GALOUZEAU DE VILLEPIN Laëtitia

3 — Mme HERNANDEZ Charline

4 — Mme DUHAMEL Agathe

5 — Mme JEAN Aurélie

6 — Mme SCHAMING Pauline

7 — M. BESSONNET Quentin

8 — M. LECA Edmond.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme DECORSE Justine

2 — M. PARIS Aurélien

3 — M. MALLET Pierre

4 — M. LEBOURGEOIS Matthieu

5 — Mme LAFON Vickie

6 — M. FREY Julien

7 — Mme ROUSSEAU Mathilde.

Arrête la présente liste à sept (7) noms

Fait à Paris, le 12 février 2015

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Nom du candidat admis, sur liste complémentaire, au concours d'attaché d'administrations parisiennes, Troisième concours ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BOSSAERT Xavier.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.

1 — Mme BIANCO Stéphanie

2 — Mme SIGURET Delphine

3 — Mme HOFF Stéphanie

4 — Mme VACHON France

5 — Mme LAINANI Djazia

6 — Mme AMAT Alexandra

7 — Mme HEYMAN-RENET Pauline née HEYMAN

8 — Mme PAUN Loredana.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme GRAMOND Stéphanie

2 — Mme BOUÉ Bénédicte

3 — Mme BARDAT Kathy

4 — Mme RIBEIRO Edite née PACHECO

5 — Mme PELLAN Christine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Nom de la candidate admise au concours d'attaché d'administrations parisiennes, Troisième concours ouvert, à partir du 8 septembre 2014 pour un poste.

1 — Mme BROUTÉ Camille.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0186 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Popincourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un concessionnaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2000-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 47.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de parking souterrain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 (dont 1 ZL provisoire au n° 2) ;

— RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 (parcellaire), (dont 1 ZL provisoire au n° 11).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU COMMERCE vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE.

Art. 3. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h, à titre provisoire, RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMERCE et la RUE CAMBRONNE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue du Plâtre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 9, y compris la place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en

ce qui concerne l'emplacement de livraison cité à l'article 1 du présent arrêté RUE DU PLATRE, à Paris 4^e.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0313 prorogeant l'arrêté temporaire n° 2015 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0126 du 23 janvier 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux effectués par ErDF sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 février 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0126 du 23 janvier 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 27 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 13 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Arrêté n° 2015 T 0315 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 82 à 84.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le sous-terrain « Poissonniers ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de square, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 24 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2015 au 2 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « Saint-Ouen ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0319 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 16 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 93 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fagon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking deux roues pour six places de motos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Fagon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2015 au 19 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FAGON, 13^e arrondissement, côté pair, n° 18 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues Pierre Quillard et Paul Strauss, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues Pierre Quillard et Paul Strauss, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE QUILLARD, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article n° 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE PAUL STRAUSS, 20^e arrondissement. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hélène Brion et rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Françoise Dolto ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de carrefours effectués par la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hélène Brion et rue Françoise Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HELENE BRION côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la rue MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE du 23 au 27 février 2015, sur 12 places ;

— RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE et l'AVENUE DE FRANCE du 2 au 6 mars 2015, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections des voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et en vis-à-vis du n° 3 bis et du n° 16, RUE FRANÇOISE DOLTO.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE du 23 au 27 février 2015 ;

— RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE et l'AVENUE DE FRANCE du 2 au 6 mars 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 6 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ARAGO vers et jusqu'au BOULEVARD DE PORT ROYAL.

Ces dispositions sont applicables du 25 février 2015 au 3 avril 2015 de 7 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0328 prorogeant l'arrêté n° 2015 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0229 du 4 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'immeuble sis au n° 8, rue Emile Gilbert, sont toujours en cours et nécessitent la suppression d'une place de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 février 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0229 du 4 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE EMILE GILBERT, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 9 mai 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble rue Hautefeuille, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 15 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0243 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Parrot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 (12 m) du 16 au 27 février 2015, sur 3 places ;

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 (5 m) du 28 février au 31 décembre 2015, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0243 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de changement d'abri bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 34 (35 m), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0349 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'enseigne de commerce par l'entreprise Lucendi, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 1^{er} mars 2015 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE vers et jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0367 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre, à Paris, dans le 4^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 11 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DU RENARD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 m est interdite, RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DU RENARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**PREFECTURE DE LA REGION
ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Arrêté préfectoral n° 2015035-0003 portant nomination de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 313-20 et R. 313-21 ;

Vu le décret du 26 juillet 1991 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014202-0006 du 21 juillet 2014 portant création de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu la délibération 2014R.37 du 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu le courrier, en date du 21 janvier 2015, de la Maire de Paris portant proposition pour le collège des personnes qualifiées ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) du 7^e arrondissement de Paris :

1° Au titre du collège des représentants de l'Etat désignés par le Préfet :

— la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ou son représentant ;

— le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris ou son représentant ;

— le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ou son représentant ;

— l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants élus par le Conseil de Paris en son sein :

— M. Bruno JULLIARD, membre titulaire et M. Bernard GAUDILLERE, membre suppléant ;

— M. Jean-Louis MISSIKA, membre titulaire et M. Claude DARGENT, membre suppléant ;

— M. Yves CONTASSOT, membre titulaire et Mme Sandrine MEES, membre suppléante ;

— Mme Emmanuelle DAUVERGNE, membre titulaire et M. Thierry HODENT, membre suppléant.

3° Au titre du collège des personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par la Maire :

— M. Daniel IMBERT, Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ;

— M. Jean-Pierre MAILLANT, Président du comité d'aménagement du 7^e arrondissement ;

— Mme Christine FABRE, membre du comité d'aménagement du 7^e arrondissement et de l'Association « SOS Paris » ;

— M. Jean-François CABESTAN, architecte du patrimoine et maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne Paris 1^{er}.

Art. 3. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par l'article 5 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 5. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la Mairie, et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*La Préfète, Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*

Sophie BROCAS

Nota Bene : l'arrêté n° 2015035-0003 est affiché durant un mois, aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie du 7^e arrondissement, 116, rue de Grenelle, Paris 7^e, et à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Espace Consultation (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e.

Arrêté préfectoral n° 2015035-0004 portant nomination de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 313-20 et R. 313-21 ;

Vu le décret du 23 août 1996 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013352-0004 du 18 décembre 2013 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014202-0004 du 21 juillet 2014 portant création de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

Vu la délibération 2014R.36 du 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

Vu le courrier, en date du 21 janvier 2015, de la Maire de Paris portant proposition pour le collège des personnes qualifiées ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) du Marais, 3^e et 4^e arrondissements de Paris.

1° Au titre du collège des représentants de l'Etat désignés par le Préfet :

— la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ou son représentant ;

— le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement de Paris ou son représentant ;

— le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ou son représentant ;

— l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants élus par le Conseil de Paris en son sein :

— M. Christophe GIRARD, membre titulaire et Mme Karen TAEIB, membre suppléante ;

— M. Bruno JULLIARD, membre titulaire et M. Pierre AIDENBAUM, membre suppléant ;

— M. Jacques BOUTAULT, membre titulaire et Mme Anne SOUYRIS, membre suppléante ;

— Mme Marie-Laure HAREL, membre titulaire et M. Jean-François LEGARET, membre suppléant.

3° Au titre du collège des personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par la Maire :

— M. Daniel IMBERT, Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ;

— M. Pierre HOUSIEUX, Président de « Paris Historique » ;

— M. Gérard SIMONET, Président de « Vivre le Marais » ;

— M. Thierry GLACHANT, architecte du patrimoine.

Art. 3. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par l'article 5 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 5. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la Mairie, et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

La Préfète, Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Nota Bene : l'arrêté n° 2015035-0004 est affiché durant un mois, aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie du 3^e arrondissement, 2, rue Eugène Spuller, Paris 3^e, à la Mairie du 4^e arrondissement, 2, place Baudoyer, Paris 4^e, et à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Espace Consultation (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e.

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création d'une Commission Parisienne Départementale du Débat Public.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-8 et L. 3221-3 ;

Vu le vœu 2014 V 21 M relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général peut créer des comités consultatifs chargés de l'éclairer sur toute question s'inscrivant dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission Parisienne Départementale du Débat Public, organisme consultatif placé auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 2. — Cette Commission est chargée de :

— conseiller la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sur l'opportunité et l'organisation de tous les débats publics qu'elle estime nécessaire d'ouvrir sur tout ou une partie du territoire parisien pour toute question d'intérêt public local ;

— rendre des avis sur les méthodes et formes envisagées d'interpellation de la population notamment des populations les plus éloignées de la participation ;

— tenir à jour en permanence un cadre d'ensemble (doctrine et outils) du débat public, à Paris et ses modes d'évaluation ;

— proposer à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général d'inscrire les interpellations, mises en ligne sur le site de la Ville de Paris et ayant atteint le seuil des 5 000 signataires, à l'ordre du jour du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— établir chaque année un rapport sur son activité qui sera présenté au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — La Commission est composée d'élus et de personnalités indépendantes nommées par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et lui propose les modalités de son fonctionnement.

La Commission est de caractère permanent. Les membres sont désignés pour trois ans renouvelable, sans pouvoir, en tout état de cause excéder la durée du mandat en cours de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

La Commission peut auditionner des experts ou toute personne intéressée par un sujet de sa compétence. Elle peut recevoir des communications écrites.

La Commission peut également ouvrir ses séances à une liste d'invités permanents définie par ses membres.

La Commission Parisienne Départementale du Débat Public est saisie pour avis par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, de sa propre initiative ou sur proposition du Vice-Président compétent.

Les membres de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public exercent leur fonction à titre gratuit et s'engagent à ne pas diffuser à l'extérieur les documents de travail remis aux membres.

Art. 4. — La Commission Parisienne Départementale du Débat Public tient ses séances plénières selon un calendrier défini en séance.

Art. 5. — Les modalités d'animation des débats sont définies collectivement. La Commission rend des avis qui sont adoptés à la majorité des membres présents.

Art. 6. — Le secrétariat de cette Commission est assuré par la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Art. 7. — L'arrêté de création de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public du 11 mars 2010 est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Anne HIDALGO

Nomination des membres de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 février 2015 instituant une Commission Parisienne Départementale du Débat Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public :

a) En qualité d'élus :

— Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse, l'emploi ;

— Jean-Baptiste de FROMENT, Conseiller de Paris.

b) En qualité de personnalités qualifiées :

— Pascal AUBERT : membre du collectif Pouvoir d'Agir ;

— Loïc BLONDIAUX : professeur de Sciences-Politiques à l'Université Paris 1^{er}, Panthéon Sorbonne ;

— Maria Giuseppina BRUNA : enseignante-chercheuse à l'ISTEC Paris et chercheuse affiliée à la Chaire Management de la Diversité Université Paris Dauphine ;

— Marion BEN HAMMO : auteure d'une thèse portant sur les Conseils de quartier, secrétaire de rédaction de la Revue Participation ;

— Mohamed MECHMACHE : co-auteur du rapport « Pour une réforme radicale de la politique de la Ville » ;

— Magali NONJON : maître de conférences en Sciences Politiques à l'Université d'Avignon ;

— Constantin PETCOU : atelier d'architecture autogérée ;

— Valérie THOMAS : artiste ;

— Stéphanie WOJCIK : maître de conférences, Université Paris Est Créteil.

c) En qualité de représentants des usagers et des instances de démocratie participative, une personne désignée pour chaque séance par chacun des organismes suivants :

— Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) ;

— Ateliers Villes ;

— Plateforme d'associations parisiennes d'habitants ;

— L'Union Nationale des Acteurs et Structures de Développement Local ;

— Association des Usagers des Transports — AUT Ile-de-France ;

— Décider ensemble ;

— Des représentants d'instances de participation parisienne : Conseil de Quartier, Conseil Parisien de la Jeunesse...

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Membres de la Commission Parisienne du Débat Public ;

— La Mission Participation Citoyenne de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 6 février 2015

Anne HIDALGO

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014, déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 5 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires financières :

Ajouter

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du bureau des affaires financières ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en sa séance du 17 février 2015, au titre du collègue des membres représentant la Région d'Ile-de-France et les départements franciliens.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 4 du décret relatif n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué auprès de l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, chargé des questions relatives à l'architecture et aux Grands projets de renouvellement urbain, est désigné pour me représenter au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en sa séance du 17 février 2015, au titre du collègue des membres représentant la Région d'Ile-de-France et les départements franciliens.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 février 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de conditions de travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

— trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

— trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

— trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

— deux sièges sont attribués à la CGT ;
— un siège est attribué à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

— deux sièges sont attribués à FO ;
— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— un siège est attribué à la CGT ;
— un siège est attribué à FO ;
— un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

— trois sièges sont attribués à FO.

CHSCT du Foyer des Récollets :

— deux sièges sont attribués à la CFTC ;
— un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (M.A.E.) Eleanor Roosevelt :

— trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

— trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— Mme Ophélie SONCOURT
— M. Stéphane VARTANIAN
— M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

— M. Areski AMROUNE
— M. Jean-Marc CARPENTIER
— Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

— Mme Sandra LEFEBVRE

- Mme Audrey GUIGUIN
 - Mme Rachida AMOKRANE.
- Représentants suppléants :*
- Mme Christelle HUGUENEL
 - M. Arnaud DAGNICOURT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER
- Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Elisa MARTINEZ
- Mme Mathilde BOUCHER.

Représentants suppléants :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Malika SAIDANI.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCGUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPAS
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA
- M. Bernard ALLAUZE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentante suppléante :

- Mme Laurence DORIER.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Pour le syndicat FO :

Représentants titulaires :

- M. Stéphane BAUDRY
- Mme Fabienne DEFENDI
- Mme Anne LEPINOY.

Représentants suppléants :

- M. Thierry AMIRAULT
- Mme Valérie RAMPNOUX
- Mme Sonia MICHAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (M.A.E.) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Alexia DESBOIS
- Mme Géraldine MALHOMME.

- Mme Zehira MEZIANE

Représentants suppléants :

- Mme Isabelle BONTEMPS
- M. Roland DOUMENE
- Mme Chantal IGNANGA.

CHSCT du Foyer Tandou :

- Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON
- M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

- M. Jacques Herman YAM DJOB
- M. Naby KEITA
- M. Mathieu SANAA.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Kamel KHALLLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 18 avril 2014.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
--

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 9, rue des Barres, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Autorise :

I — Le fonctionnement d'une structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 9, rue des Barres, à Paris 4^e, organisée pour l'accueil supplémentaire de 5 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, en raison des travaux de rénovation de la crèche collective municipale située 8, rue Eginhard, à Paris 4^e.

II — Conséquemment à l'accueil de 5 enfants supplémentaires, la capacité totale de la crèche collective située 9, rue des Barres, à Paris 4^e est portée à 60 enfants présents simultanément.

ment âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dans le respect du ratio du personnel prévu à l'article R. 2324-43 du Code de la santé publique.

III — La présente autorisation est valable, à compter du 5 janvier jusqu'au 31 juillet 2015.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 1/3, rue Bassompierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Autorise :

I — Le fonctionnement d'une structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 1-3, rue Bassompierre, à Paris 4^e, organisée pour l'accueil supplémentaire de 5 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, en raison des travaux de rénovation de la crèche collective municipale située 8, rue Eginhard, à Paris 4^e.

II — Conséquemment à l'accueil de 5 enfants supplémentaires, la capacité totale de la crèche collective située 1-3, rue Bassompierre, à Paris 4^e, est portée à 49 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dans le respect du ratio du personnel prévu à l'article R. 2324-43 du Code de la santé publique.

III — La présente autorisation est valable, à compter du 5 janvier jusqu'au 31 juillet 2015.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type multi-accueil, située 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Autorise :

I — Le fonctionnement d'une structure municipale d'accueil de la petite enfance, type multi-accueil, située 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e, organisée pour l'accueil supplémentaire de 5 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, en raison des travaux de rénovation de la crèche collective municipale située 8, rue Eginhard, à Paris 4^e.

II — Conséquemment à l'accueil de 5 enfants supplémentaires, la capacité totale du multi-accueil situé 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e est portée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dans le respect du ratio du personnel prévu à l'article R. 2324-43 du Code de la santé publique.

III — La présente autorisation est valable, à compter du 5 janvier jusqu'au 31 juillet 2015.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Autorise :

I — Le fonctionnement d'une structure municipale d'accueil de la petite enfance, type crèche collective, située 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e, organisée pour l'accueil supplémentaire de 9 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, en raison des travaux de rénovation de la crèche collective municipale située 8, rue Eginhard, à Paris 4^e.

II — Conséquemment à l'accueil de 9 enfants supplémentaires, la capacité totale de la crèche collective située 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e est portée à 75 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dans le respect du ratio du personnel prévu à l'article R. 2324-43 du Code de la santé publique.

III — La présente autorisation est valable, à compter du 5 janvier jusqu'au 31 juillet 2015.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation de fonctionnement donnée à la structure municipale d'accueil de la petite enfance, type halte-garderie, située 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

I — Le fonctionnement d'une structure municipale d'accueil de la petite enfance, type halte-garderie, située 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e, organisée provisoirement en multi-accueil pour l'accueil supplémentaire de 19 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 15 seront accueillis dans un local situé au 3^e étage de la structure, en raison des travaux de rénovation de la crèche collective municipale située 8, rue Eginhard, à Paris 4^e.

II — Conséquemment à l'accueil de 19 enfants supplémentaires, la capacité totale du multi-accueil situé 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e, est portée à 49 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dans le respect du ratio du personnel prévu à l'article R. 2324-43 du Code de la santé publique.

III — La présente autorisation est valable, à compter du 5 janvier jusqu'au 31 juillet 2015.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche République » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17/21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant la SARL « Bio Crèche République » à faire fonctionner un multi-accueil situé 17/21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e, d'une capacité de 40 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile du 12 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Bio Crèche République », dont le siège social est situé 17/21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17/21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, à temps plein régulier et continu. L'accueil de 50 enfants pour les repas et pour la sieste est autorisé.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice, puéricultrice, de quatre éducateurs de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de sept personnes titulaires d'une certification de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, d'une personne non diplômée, d'un médecin et d'une psychologue.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 5. — L'arrêté du 31 juillet 2012 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la planification,
de la PMI et des familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby »,
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil situé 69, rue Fondary, à Paris 15^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile du 18 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and baby », dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 69, rue Fondary, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, à temps plein régulier et continu. L'accueil de 13 enfants pour les repas et pour la sieste est autorisé.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice, éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de deux personnes titulaires d'une certification de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, d'un agent de service, d'un médecin et d'une psychologue.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6-8, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 30 janvier 2015.

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure », dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, 75116 Paris, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 février 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 6-8, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice, éducatrice de jeunes enfants, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, pour l'année 2015, du montant des frais de
siège de l'Association ANRS située au 18, avenue
Victoria, à Paris 1^{er}.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires transmises l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives au siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association ANRS ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association ANRS située au 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

Le montant des frais de siège de l'ANRS pour 2015 est fixé à 429 658 €.

Art. 2. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « ANRS » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (TISS-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 8 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine ;

— CAP n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;

— CAP n° 10 : corps de bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

— CAP n° 13 : corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;

— CAP n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques et des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — Mme Nawel OUMER, Conseillère de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— CAP n° 22 : corps des puéricultrices cadre de santé et des puéricultrices ;

— CAP n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— CAP n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — Mme Colombe BROSEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence de la Commission Administrative Paritaire suivante :

— CAP n° 36 : corps des inspecteurs de sécurité.

Art. 5. — L'arrêté de présidence des Commissions Administratives Paritaires, en date du 3 octobre 2014, est abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00157 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Yann VACHET, né le 28 novembre 1982, et à M. Julien DO VALE, né le 11 août 1985, gardiens de la paix affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 150022 DPG/5 portant composition du Comité local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

Le Préfet de Police,

Vu la lettre circulaire en date du 13 janvier 2006 publiée au Bulletin Officiel n° 3 du 25 février 2006 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative à la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 7-0170-DPG/5 du 15 octobre 2007 modifié portant création et composition du Comité de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire, à Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen au permis de conduire ;

Vu la lettre de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite en date du 30 octobre 2014 ;

Vu la lettre du Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 28 octobre 2014 ;

Vu la lettre de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite en date du 3 octobre 2014 ;

Vu la lettre du Syndicat National Force Ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière en date du 28 octobre 2014 ;

Vu le courrier électronique de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en date du 7 novembre 2014 ;

Vu le courrier électronique de l'Union des Associations Familiales de Paris en date du 16 janvier 2015 ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 7-0170-DPG/5 du 15 octobre 2007 modifié est abrogé.

Art. 2. — La composition du Comité local de suivi est la suivante :

1) En tant que représentant de M. le Préfet de Police :

Le Directeur de la Police Générale ou son représentant, Président.

2) En tant que représentants de M. le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France :

Représentant titulaire : M. Richard HUA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'éducation routière de Paris ;

Représentant suppléant : Mme Leïla HASSAINE, inspecteur du permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef du Bureau de l'éducation routière de Paris ;

3) En tant que représentants du chef de service dont dépend le Bureau de l'éducation routière :

Représentant titulaire : M. Christian SONJON, chef du service de la coordination, de l'exploitation et de la sécurité routière ;

Représentant suppléant : M. Sylvain BACHELLEZ, inspecteur du permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef du bureau de l'éducation routière de Paris ;

4) Désignés par les organisations professionnelles représentatives des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière :

Représentants de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite : M. Jean-Luc MERILLON, membre titulaire et M. Moncef ABIZID, membre suppléant.

Représentants du Conseil National des Professions de l'Automobile : M. Alain MARECHAL, membre titulaire et Mme Alexandra MARECHAL, membre suppléant.

Représentants de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite : M. Thibault DROINET, membre titulaire et M. Pascal MIRIAN, membre suppléant.

5) Désignés par les organisations syndicales nationales représentatives des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière :

Représentants du Syndicat National Force Ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière : Mme Isabelle CHAUVIN, membre titulaire et Mme Amandine LORIOT, membre suppléant.

6) Désignés au titre de la représentation des associations d'usagers :

Représentant de l'Union des Associations Familiales de Paris : M. Mériadec RIVIERE, membre titulaire et Mme Virginie DURIN, membre suppléant.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00111 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Saint-Sulpice », à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11116 du 26 juin 1997 modifié limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies du 6^e arrondissement et instituant notamment une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sulpice » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Saint-Sulpice et les rues Palatine, Servandoni, du Canivet, Férou et Henry de Jovenel, à Paris 6^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que les voies précitées sont incluses dans le périmètre de la zone 30 situé dans le quartier « Saint-Sulpice-Odéon » et qu'il apparaît nécessaire d'y apaiser d'avantage la circulation afin de favoriser la progression sécurisée des usagers les plus vulnérables ;

Considérant que la configuration des rues Servandoni, du Canivet et Férou, peu circulées, et comportant des trottoirs de faible largeur incitant les piétons à déambuler sur la chaussée, est de nature à favoriser une mixité des usages et notamment la cohabitation des piétons et des cycles avec les véhicules motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre constituée des voies susmentionnées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Saint-Sulpice » délimitée comme suit :

- chaussée sud de la place Saint-Sulpice,
- rue Palatine,
- rue Garancière entre la rue Palatine et la rue de Vaugirard,
- rue de Vaugirard entre la rue Garancière et la rue Bonaparte,
- rue Bonaparte entre la rue de Vaugirard et la place Saint-Sulpice chaussée sud.

Les voies délimitant cette zone de rencontre en sont exclues à l'exception de la place Saint-Sulpice chaussée sud et de la rue Palatine.

Art. 2. — Les voies constituant la zone de rencontre dénommée « Saint-Sulpice », sont les suivantes :

- PLACE SAINT-SULPICE, 6^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9 ;
- RUE PALATINE, 6^e arrondissement ;
- RUE SERVANDONI, 6^e arrondissement ;
- RUE DU CANIVET, 6^e arrondissement ;
- RUE FEROU, 6^e arrondissement ;
- RUE HENRY DE JOUVENEL, 6^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 5 mai 1989 susvisées relatives aux voies énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont modifiées, en tant que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — A l'intersection de la RUE FEROU et de la RUE DE VAUGIRARD (6^e arrondissement), les cycles circulant à contresens de la circulation dans la RUE FEROU sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 26 juin 1997 susvisées applicables aux rues mentionnées à l'article 2 sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monte-Cristo, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Monte-Cristo, à Paris 20^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension de la station « Autolib' » existante située au droit du n° 22, rue Monte-Cristo, à Paris 20^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTE-CRISTO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2015 T 0307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situés 2, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 6 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement, au n° 2, sur 2 places, dont une zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2015 T 0310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Massillon, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situé 2, rue Massillon, à Paris 4^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 6 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MASSILLON, 4^e arrondissement, au n° 2, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment en son titre IV ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges au sein des Commissions Administratives Paritaires, en date du 17 décembre 2014 ;

Vu les propositions de désignation des membres de la Commission de réforme transmises par les organisations syndicales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Franck CHAULET Chef du service des gestions des personnels d'administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Marie-France BOUSCAILLOU Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines M. Samir AIT-TAYEB Adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Anthmane ABOUBACAR Chef du bureau des rémunérations et pensions au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines M. Arnaud BOCHENEK Adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 1 compétente pour le corps des secrétaires administratifs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Gilles VENUTO CGT PP Mme Catherine LASZKIEWICZ CGT PP
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA	M. Malik HADDOUCHE SIPP UNSA M. Yannick DAUTRUCHE BEAUSIR SIPP UNSA

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 compétente pour le corps des adjoints administratifs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Erick BAREL CGT PP	M. David GERBAUDI CGT PP Mme Christelle TERNISIEN CGT PP
Mme Yvonnique REJL SIPP UNSA	M. Mohamed LAZREG SIPP UNSA M. Antoine N'DONGE SIPP UNSA

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 4 compétente pour les corps des

cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Yasmina KAARAR CGT PP	M. Alex ZAFFRAN CGT PP M. Sébastien LEONARD CGT PP
Mme Françoise MOPIN SIPP UNSA	Mme Guénaelle JEGU SIPP UNSA

Art. 5. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 compétente pour les corps des aides soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Françoise COMBE SIPP UNSA	Mme Véronique CARRE SIPP UNSA
Mme Alexandra SIMONET SIPP UNSA	Mme Carole VENTOSA SIPP UNSA

Art. 6. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 7 compétente pour le corps des contrôleurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Hervé EVANO Syndicat de la Préfecture de Police	M. Mayede OUMAZIZ Syndicat de la Préfecture de Police Mme Murielle LOFFLER Syndicat de la Préfecture de Police
Mme Béatrice BALANNEC SIPP UNSA	M. Bruno HOARAU SIPP UNSA

Art. 7. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 8 compétente pour le corps des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP CFE CGC	Mme Karine CHAMEAU SIASP CFE CGC M. Jean-Luc BALLEUX SIASP CFE CGC
Mme Nadya NEDDAF CGT ASP	Mme Catherine BADOUAL CGT ASP Mme Samantha TEBBAKH CGT ASP

Art. 8. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 9 compétente pour le corps des préposés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Martine SIORAT CGT PP	M. José BRIGHTON CGT PP M. Jean-Pierre GILLIOT CGT PP
Mme Nathalie CONTART SIPP UNSA	Mme Tako KOUYATE SIPP UNSA Mme Béatrice RIVALLAIN SIPP UNSA

Art. 9. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission

Administrative Paritaire n° 10 compétente pour le corps des surveillants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Charles DERIGENT CGT PP	M. Périanayagassamy VINCENT CGT PP M. Steeve NAGOU CGT PP
M. Philippe LANCIAUX SIPP UNSA	M. Reynald BREHAUT SIPP UNSA M. Christophe GUENET SIPP UNSA

Art. 10. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 11 compétente pour le corps des identificateurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Ara MURADIAN CFDT	M. Dominique SERRIER CFDT M. Mohamed BENREDDA CFDT
M. Jacques ANDRE-DAVY CFDT	M. Cédric WALLET CFDT M. Fabrice BOESSEL CFDT

Art. 11. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 12 compétente pour le corps des architectes de sécurité :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis THELOT Syndicat des cadres	Mme Stéphanie PERAS Syndicat des cadres Mme Armance BUGNIET-CURY Syndicat des cadres
M. Hervé BIONDA Syndicat des cadres	M. Jean-François MARTI Syndicat des cadres Mme Martine SICARD Syndicat des cadres

Art. 12. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 13 compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Virginie LAFON SIPP UNSA/Syndicat des cadres	Mme Christina DUBOURG SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Cécile GRANGER SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Franck SELGAS SIPP UNSA/Syndicat des cadres

Art. 13. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 14 compétente pour le corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric LAVOLEE Syndicat des cadres	Mme Christine DROGUET Syndicat des cadres M. Christian QUEMENER Syndicat des cadres
M. Freddy MSYKA CFDT	Mme Christine COSTANZA CFDT Mme Karine VAN NIEL CFDT

Art. 14. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission

Administrative Paritaire n° 15 compétente pour le corps des démineurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric LE GUILLOU SIPP UNSA	Mme Noëlla FOUCHE SIPP UNSA
M. Bertrand LESH SIPP UNSA	M. Patrick FOUGERE SIPP UNSA

Art. 15. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 16 compétente pour le corps des techniciens supérieurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe ESNAULT CGT PP	M. Frédéric GUILLO CGT PP Mme Sandra KAUV CGT PP
Mme Charlotte LOUCHARD SIPP UNSA	Mme Caroline LIPARO SIPP UNSA

Art. 16. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 17 compétente pour le corps des adjoints techniques :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Philippe JAUBERT CGT PP	M. Alain MASDOUMIER CGT PP M. Cédric BROUDISCOU CGT PP
M. Rachid LAMA SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Claude RAVIER SIPP UNSA/Syndicat des cadres M. Arsène DANIEL SIPP UNSA/Syndicat des cadres

Art. 17. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 18 compétente pour le corps des agents de maîtrise :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Salvador VILLAGRASA CGT PP	M. Eddy ANDRE CGT PP M. Didier FILLIATRE CGT PP
M. Jean-Luc RIEHL CGT PP	M. Olivier HERTOUT CGT PP M. Christian LE DU CGT PP

Art. 18. — L'arrêté préfectoral n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales et l'arrêté préfectoral n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales sont abrogés.

Art. 19. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015-00149 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu les propositions de désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail transmises par les organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges, en date du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

- M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police, Président ;
- M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- M. David CLAVIERE, Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique des administrations parisiennes, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner les représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instituée par la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 susvisée :

Liste	Siège
CGT PP	3
SIPP UNSA/SCPP	2
CFDT Interco	1
SIASP CFE CGC	1

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à

l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. David GERBAUDI CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Christian MAMMOLITI CGT PP	M. Erick BAREL CGT PP
Mme Sandrine REZZOUG SIPP UNSA/SCPP	M. Pascal FRANVILLE LAFARGUE SIPP UNSA/SCPP
Mme Marie-Josée MENERET SIPP UNSA/SCPP	M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/SCPP
Mme Elise FINELLI CFDT Interco	Mme Sandra MERLUCHE CFDT Interco
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP CFE CGC	Mme Karine CHAMEAU SIASP CFE CGC

Art. 4. — L'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté BR n° 15-00470 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1°, en date des 1^{er} et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 40 : 27 pour le concours externe, 13 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier de l'année 2015, au moins une année de services civils effectifs.

Peuvent se présenter les fonctionnaires en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Ne peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires en disponibilité à cette même date.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police, DRH/SDP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 4.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 20 avril 2015, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront, à partir du lundi 18 mai 2015, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015.

2 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es), par ordre de mérite :

Rang	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er}	LEGER		Alexandra
2 ^e	ROSE		Alec

Fait à Paris, le 10 février 2015

Le Président du Jury

Guy RAYNAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis de signature d'un avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2014 DLH 1214 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 10 février 2015 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre administratif Morland 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Bureau 5086, 5^e étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84-86, boulevard de Sébastopol — 8, rue Greneta, à Paris 3^e.

Décision n° 15-48 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} août 2013, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **59,45 m²**, situé au 6^e étage, escalier D, porte droite/face, lot 28, de l'immeuble sis 84-86, boulevard de Sébastopol — 8, rue Greneta, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale de **68,20 m²**, situés 60, rue La Fayette, à Paris 9^e :

— au 1^{er} étage, 1^{re} porte à droite (logt n° 1.07) : T1 d'une surface de 14 m² ;

— au 1^{er} étage, 2^e porte à droite (logt n° 1.08) : T1 d'une surface de 14 m² ;

— au 1^{er} étage, dernière porte face (logt n° 1.13) : T1 d'une surface de 19,30 m² ;

— au 5^e étage, 2^e porte à droite (logt n° 5.03) : T1 d'une surface de 20,90 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 août 2013 ;

L'autorisation n° 15-48 est accordée en date du 16 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

Décision n° 15-42 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 29 janvier 2014, par laquelle M. Christophe DE MATHAREL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **32,60 m²**, situé au 6^e étage, porte droite, dernière porte à gauche au fond du couloir de dégagement, lot 21 de l'immeuble sis 27, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local T3 à un autre usage d'une surface totale réalisée de **81,10 m²**, située au 3^e étage, appartement C301 de l'immeuble 32, avenue de la Motte-Picquet, 1, passage de la Vierge, 56-62, rue Cler, à Paris 7^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 1^{er} avril 2014 ;

L'autorisation n° 15-42 est accordée, en date du 12 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40-42, rue du Colisée, à Paris 8^e.

Décision n° 15-37 :

Vu la demande, en date du 30 octobre 2012, par laquelle la société COLISEE RE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale d'une surface de **54,10 m²** situé au rez-de-chaussée, porte droite (ancien logement du gardien) de l'immeuble sis 40-42, rue du Colisée, à Paris 8^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : COLISEE RE	40-42, rue du Colisée, Paris 8 ^e	RdC	T 1	54,10 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale projetée de 59,50 m² et d'une surface réalisée de 63,70 m² : soit deux T1 situés au 3^e étage et deux T1 situés au 6^e étage de l'immeuble sis 60, rue La Fayette à, Paris 9^e ;

	Etage	Type	N° local	Surface
60, rue La Fayette, Paris 9 ^e	3 ^e	T 1	3.01	19,50 m ²
	3 ^e	T 1	3.04	14,00 m ²
	6 ^e	T 1	6.01	15,40 m ²
	6 ^e	T 1	6.05	14,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 5 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-37 est accordée, en date du 4 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 1, rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Décision n° 15-026 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 septembre 1994 et complétée les 26 janvier 1995, 8 janvier 1997, 31 janvier 1997 et 13 août 1997 par laquelle la société UAP Immobilier sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **778 m²**, situés aux rez-de-chaussée sur cour (25 m²) 4^e étage gauche (228 m²) et droite (206 m²)

5^e étage gauche (215 m²) et une partie des chambres de service situées au 7^e étage (104 m²) de l'immeuble sis 1, rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **1 073,59 m²**, situés, à Paris 9^e :

5, rue Jules Lefebvre : surface totale réalisée de 941,30 m² :

Escalier E		rez-de-chaussée	lot 1003	72,80 m ²
Bâtiment B	Escalier A	4 ^e étage droite	lot 1404	170,00 m ²
Bâtiment B	Escalier A	4 ^e étage face droite	lot 1403	98,50 m ²
Bâtiment B	Escalier A	6 ^e étage face gauche	lot 1603	110,20 m ²
Bâtiment B	Escalier A	6 ^e étage gauche	lot 1601	73,20 m ²
Bâtiment B	Escalier A	7 ^e et 8 ^e étages	lot 2701	48,00 m ²
Bâtiment B	Escalier AC	7 ^e et 8 ^e étages	lot 2703	60,40 m ²
Bâtiment B	Escalier AC	7 ^e et 8 ^e étages	lot 2705	65,40 m ²
Bâtiment B	Escalier AC	7 ^e étage	lot 2702	54,70 m ²
Bâtiment B	Escalier AC	7 ^e étage	lot 2704	56,40 m ²
Bâtiment B	Escalier AC	7 ^e étage	lot 2709	50,60 m ²
Bâtiment B	Escalier D	7 ^e étage	lot 2712	18,40 m ²
Bâtiment B	Escalier D	7 ^e étage	lot 2714	19,50 m ²
Bâtiment B	Escalier D	7 ^e étage	lot 2715	43,20 m ²

72, rue d'Amsterdam : superficie totale réalisée de 132,29 m² :

Bâtiment rue	1 ^{er} étage droite	lot 4	47,42 m ²
Bâtiment rue	1 ^{er} étage gauche	lot 5	53,56 m ²
Bâtiment cour	1 ^{er} étage	lot 6	31,31 m ²

Vu l'avis du Maire de Paris en date du 15 septembre 1997 ;

Vu l'accord de principe de la Préfecture de Paris du 29 janvier 1998 ;

L'autorisation n° 15-026 est accordée en date du 13 février 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du jeudi 5 février 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration et le Bureau de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Reservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 5 février 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— communication relative à l'évolution en cours de l'Institution et à un programme d'actions à engager d'ici le renouvellement du Bureau ;

— délibération sur le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — prise en compte du retard de finalisation du plan Seine 2014-2020 ;

— délibération portant avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de SAGE de la Bièvre ;

- délibération portant avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de SDAGE 2016/2021 et sur le PDM associé ;
- délibération portant avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de PGRI 2016/2021 ;
- délibération autorisant la création d'emplois.

Bureau :

- délibération autorisant le versement d'une participation financière de l'Institution à l'Association Arceau dans le cadre de l'organisation de la Conférence internationale « Eau, mégapoles et changements globaux » de décembre 2015 ;
- délibération autorisant la signature d'une convention cadre avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube approuvant le principe d'implantation de points d'eau et de prélèvements d'eau dans les canaux et les plans d'eau, en cas d'incendie, au profit de communes riveraines ;
- communication sur la charte régionale de la biodiversité de Champagne-Ardenne Bilan 2014 des actions menées par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- communication sur la mission au Québec retour d'expériences ;
- délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour sensibiliser pour l'année 2015, les parties prenantes du territoire de l'EPTB Seine Grands Lacs sur la mise en œuvre de la directive inondation.

PARIS MUSEES

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avances n° 1. — Modification n° 4 de décision du 15 octobre 2013 modifiée portant désignation du régisseur et des mandataires suppléantes.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées, en date du 17 décembre 2012, modifiée instituant auprès de l'établissement public Paris Musées, sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris (10^e), une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu la décision du 15 octobre 2013 modifiée désignant M. Richard SERRAULT en qualité de régisseur, Mme Nathalie BRUNELLE et de Mme Evelyne MICLET en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées, en date du 4 octobre 2012, fixant le barème de l'indemnité de responsabilité allouées aux régisseurs de l'établissement public Paris Musées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de procéder à la désignation de Mme Aurélie TESSIER en qualité de mandataire suppléante ; en remplacement de Mme Nathalie BRUNELLE ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 17 décembre 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 2 de la décision susvisé du 15 octobre 2013 modifiée est rédigé comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Richard SERRAULT sera remplacé par Mme Aurélie TESSIER (SOI 2040991), adjointe d'accueil, même service, ou par Mme Evelyne MICLET (SOI 1076046), adjointe administrative, même service.

Pendant les périodes de remplacement, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET, mandataires suppléantes, prendront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 2. — L'article 5 de la décision susvisé du 15 octobre 2013 modifiée est rédigé comme suit :

Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 3. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées est chargée de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléantes intéressées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LEVY

Délibération n° 32 du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en sa séance du 18 décembre 2014.

Objet : Ajustement de la grille tarifaire des musées de la Ville de Paris.

Le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 27 en date du 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 12 en date du 21 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 21 en date du 9 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 29 en date du 11 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 15 en date du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 en date du 18 juin 2014 ;

Décide :

Article 1^{er} : les grilles tarifaires, jointes en annexe 1, relatives à la mise à disposition d'espaces dans les musées de la Ville de Paris, sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : l'article 10 de l'annexe 2 de la délibération n° 7 du 18 juin 2014 portant sur « les ajustements et fixation des tarifs et conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris » et créant le droit de réservation est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Droit de parole :

Le montant du droit de parole s'élève à 30 euros.

Ce tarif s'applique aux groupes autonomes ne faisant pas appel à un intervenant culturel du musée pour la visite des collections permanentes ou pour la visite des expositions.

Les groupes scolaires, péri-scolaires et groupes issus du champ social sont exonérés de ce paiement.

Ce tarif est payable sur place au moment de la visite ou par Internet. Les musées ont le choix de ces modalités. »

Ce droit de parole est applicable, à compter du 1^{er} février 2015.

Article 3 : un tarif unique de 2 euros est ajouté à la grille des tarifs des expositions pour les publics individuels.

Ce nouveau tarif est applicable dès le 1^{er} janvier 2015.

Par délégation,
La Directrice générale
Delphine LÉVY

Annexe 1 : grilles tarifaires

1 — Tarifs de mise à disposition d'espaces dans les musées (H.T.)

Musée d'Art Moderne :

Espaces	Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Salle 1 (Fauvisme Cubisme)	36 000 €	24 000 €	4 800 €	1 500 €
Salle Matisse	26 000 €	15 000 €	3 000 €	
Salle Dufy	17 000 €	10 000 €	2 000 €	
Salle 2 (Delaunay)	30 000 €	20 000 €	4 000 €	
Salles 1 + 2	50 000 €	36 000 €	7 200 €	
Hall	30 000 €	20 000 €	4 000 €	
Hall (en association avec les salles 1, 2 ou Matisse ou Dufy) pour un verre d'accueil		2 000 €		
Salle New York — Uniquement disponible hors exposition	70 000 €	50 000 €	10 000 €	4 000 €

Pour chaque mise à disposition d'un espace pour un cocktail ou un dîner, les tarifs incluent systématiquement une visite au choix : soit d'une exposition temporaire, soit du parcours des collections permanentes.

Tarifs forfaitaires pour visites seules (visites limitées à 2 h et à 200 personnes maximum)		
Visite exposition contemporaine (ARC)	Visite exposition historique	Visite des collections
4 000 €	6 000 €	5 000 €
Petits déjeuners (de 8 h à 10 h, visite comprise, hors frais de surveillance)		
Moins de 100 personnes : hall		De 100 à 200 personnes : salle Matisse
8 000 €		12 000 €

Maison de Balzac :

Espaces	Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Bibliothèque (77 m ²)	2 500 €	1 200 €	400 €	200 €
Bibliothèque + jardin (727 m ²)	3 600 €	1 700 €		
Bibliothèque + musée + jardin (1 012 m ²)	6 000 €	3 000 €		

Tarif forfaitaire pour visite (2 h)	
Groupe de 25 visiteurs	450 €
Tarifs forfaitaires pour petit déjeuner	
Bibliothèque	700 €
Bibliothèque + jardin	1 000 €

Musée Bourdelle :

Espaces		Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Hall des plâtres + galerie (600 m ²)	jusqu'à 80 personnes	18 000 €	5 000 €	1 000 €	600 €
	De 80 à 150 personnes		7 000 €	1 200 €	
Hall des plâtres + galerie + jardin Jusqu'à 200 personnes	24 000 €	9 000 €	1 600 €		
Atelier Alvéar 55 m ²	4 000 €	1 500 €	300 €		
Galerie couverte 100 m ²	8 000 €	3 000 €	700 €		
Aile Portzamparc Jusqu'à 200 personnes	25 000 €	9 000 €	1 700 €		

Tarif forfaitaire pour défilé (nombre d'heures variable, montage-défilé-démontage)	
Hall des Plâtres	10 000 €
Hall des Plâtres + Galerie	11 000 €
Aile Portzamparc (démontage des collections compris)	18 000 €

Tarifs forfaitaires pour visites	
Visite 2 h – par groupe de 25 personnes	750 €
Visite 2 h + Petit déjeuner jusqu'à 75 personnes	2 500 €
Visite 2 h + Petit déjeuner au-delà de 75 personnes	3 500 €

Musée Carnavalet :

Espaces	Tarif 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage	
Salon d'Uzès et Café Militaire (66 m ²)	Petit-déjeuner, dîner (maximum 20 pers.)	7 000 €	3 000 €	500 €	700 €
Salon Bouvier (119 m ²)	Petit-déjeuner, cocktail, dîner (maximum 50 pers.)	10 000 €	4 000 €	1 000 €	
Salles des Enseignes 1 et 2 (227 m ²)	Cocktail 100 pers.	15 000 €	6 000 €	1 000 €	
	Cocktail 200 pers.	20 000 €	8 000 €	1 000 €	
	Dîner (maximum 132 pers.)	20 000 €	8 000 €	1 000 €	
Salles des Enseignes 1 et 2 ou Jardins	Cocktail 300 pers.	25 000 €	10 000 €	2 800 €	
Pavillon des drapiers	Dîner 150 pers. Cocktail 200 pers.	25 000 €	10 000 €	2 800 €	

Tarifs forfaitaires		
Carnaulet (Collections permanentes ou Exposition temporaire)	Carnaulet (Collections permanentes ou Exposition temporaire)	2 000 € par 50 personnes + 1 000 € H.T. par tranche de 50 personnes
Crypte Archéologique (500 m ² , Collections permanentes)	Visite avec cocktail	4 000 € pour 100 personnes + 1 000 € par tranche de 50 personnes
	Visite simple	2 000 € pour 100 personnes + 1 000 € par tranche de 50 personnes
Catacombes	Visite simple	4 000 € pour 60 personnes

Musée Cernuschi :

Espaces	Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Musée (980 m ²) (jusqu'à 200 personnes / 100 assises)	16 000 €	6 000 €	850 €	450 €
Musée (au-delà de 200 personnes / 100 assises)	25 000 €	10 000 €		
Auditorium	Journée 800 € ½ journée 450 €		85 €	

Tarif forfaitaire pour visite exposition ou collections permanentes (2 h)

Groupe de 25 personnes	700 €
Groupe de 25 à 100 personnes	1 400 €
Groupe de 100 à 200 personnes	2 000 €

Tarifs forfaitaires pour petit-déjeuner

Jusqu'à 100 personnes	1 000 €
Au-delà de 100 personnes	1 500 €

Musée Cognacq-Jay :

Espaces	Surface	Capacité	Utilisation	Forfait 6 h	Tarif Horaire	Tarif Horaire Montage / Démontage
Cour	210 m ²	50-100	Cocktail, dîner extérieur, concert, théâtre	2 000 €	400 €	200 €
Jardin	475 m ²	50-100	Cocktail, dîner extérieur, concert, théâtre	3 000 €	600 €	300 €
Rez-de-cour (salles voûtées XVI ^e)	80 m ²	25	Cocktail, espace traiteur	2 000 €	400 €	200 €
Niveau 1 (salons à boiseries XVIII ^e), hors exposition temporaire	105 m ²	25-50	Séminaire, déjeuner / petit-déjeuner, dîner VIP	5 000 €	1 000 €	500 €
Grand comble	105 m ²	30-65	Cocktail, dîner assis, petit-déjeuner, séminaire	5 000 €	1 000 €	500 €

Tarif forfaitaires

Visite — Groupe de 15 personnes	500 €
Petit déjeuner — 8 h-10 h Salle 3 (jusqu'à 30 personnes) Grand Comble (jusqu'à 50 personnes)	1 500 €

Palais Galliera :

Espaces	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Musée seul (jusqu'à 80 personnes)	7 500 €		
Musée + péristyle + espace extérieur dallé (770 m ²)	Jusqu'à 100 personnes	800 €	400 €
	Au-delà de 200 personnes		
Espace extérieur dallé (270 m ²)	7 500 €		

Tarif forfaitaire défilé	5 000 €
Tarif forfaitaire pour visite (2 h)	
Groupe de 25 visiteurs	750 €
Tarifs forfaitaires pour petit-déjeuner avec visite	
Jusqu'à 80 personnes	3 000 €
Au-delà de 80 personnes	4 000 €

Petit Palais :

Espaces	Forfait 16 h	Forfait 8 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Jardin et péristyle	27 000 €	11 000 €	3 000 €	1 650 €
Galerie et Pavillon Sud (niveau rez-de-jardin)	66 000 €	26 000 €	4 500 €	
Galerie, Pavillon Sud et jardin (niveau rez-de-jardin)	77 000 €	32 500 €	6 000 €	
Hall Girault (niveau rez-de-chaussée)	16 000 €	10 000 €	2 000 €	
Auditorium	Journée (8 h) 3 000 € ½ journée (4 h) 1 500 €		400 €	400 €

Tarifs forfaitaires pour visites (2 h)			
	Nombre de personnes	Tarif	Heure supplémentaire
Exposition temporaires du Hall Girault (anciennement Hall Jacquau, niveau rez-de-chaussée)	De 1 à 50 personnes	1 500 €	900 €
	De 50 à 100 personnes	2 500 €	1 500 €
	De 100 à 200 personnes	4 200 €	2 500 €
Expositions temporaires du rez-de-jardin	De 1 à 50 personnes	2 500 €	1 500 €
	De 50 à 100 personnes	4 200 €	2 500 €
	De 100 à 200 personnes	6 000 €	3 500 €
	Au-delà de 200 personnes	8 500 €	4 500 €
Collections permanentes du rez-de-jardin	De 1 à 50 personnes	2 000 €	1 200 €
	De 50 à 200 personnes	4 200 €	2 100 €
	Au-delà de 200 personnes	7 500 €	4 000 €

Maison Victor Hugo :

Espaces		Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire	Tarif horaire montage et démontage
Appartements 2 ^e étage ou salles d'exposition 1 ^e étage (280 m ²)	Jusqu'à 120 personnes (50 assises)	12 000 €	4 500 €	900 €	450 €
	Au-delà de 100 personnes (50 assises)	15 000 €	6 000 €		

Tarifs forfaitaires	
Visite — par groupe de 50 visiteurs	1 000 €
Petit-déjeuner jusqu'à 100 personnes	1 800 €
Petit-déjeuner au-delà de 100 personnes	2 000 €
Séminaire jusqu'à 25 personnes	1 000 €
Séminaire au-delà de 25 personnes	1 500 €

Musée de la Vie Romantique :

Espaces	Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire par espace	Tarif horaire montage et démontage
Un atelier (70 m ²)	7 500 €	4 000 €	800 €	400 €
Un atelier (70 m ²) + jardin + serre	10 000 €	4 500 €		
Deux ateliers (140 m ²) + jardin + serre	17 000 €	6 500 €		

Tarifs forfaitaires pour visite seule (2 h)	
par groupe de 25 visiteurs	8 000 €
Tarifs forfaitaires pour petit déjeuner	
Jusqu'à 50 personnes	1 300 €
Au-delà de 50 personnes	1 800 €

Musée Zadkine :

Espaces	Forfait 16 h	Forfait 6 h	Tarif horaire par espace	Tarif horaire montage et démontage
Ensemble du musée (139 m ²)	7 000 €	4 000 €	800 €	400 €

Tarifs forfaitaires pour visite seule (2 h)	
Par groupe de 25 visiteurs	600 €

Dispositions applicables à l'ensemble des musées

Pour les espaces des musées non mentionnés ci-dessus, la mise à disposition donne lieu à perception de recettes selon les tarifs suivants :

- 60 € HT le mètre carré par jour (8 h à minuit) ;
- 7,5 € HT le mètre carré de l'heure.

Coefficient de complexité :

L'ensemble des tarifs font l'objet d'une majoration allant de 30 à 50 pour cent dans le cas d'événements avec des demandes exceptionnelles en termes de logistique.

Réduction :

Tous ces tarifs font l'objet d'une réduction de 50 pour cent pour les organismes à but non lucratif ou présentant un intérêt public local au bénéfice direct des Parisiens.

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une réduction de 20 pour cent pour des événements se déroulant pendant les vacances scolaires.

Pour trois événements consécutifs de même format organisés la même année dans un même musée, le tarif du troisième événement fait l'objet d'une réduction de 30 pour cent.

Après deux soirées organisées dans un musée, le tarif d'un troisième événement de format petit déjeuner ou visite seule du même musée fait l'objet d'une réduction de 50 pour cent.

Gratuité :

L'exonération totale peut être appliquée aux manifestations temporaires à caractère strictement humanitaire ou très directement liées aux activités culturelles ou au rayonnement du musée.

2 — Tarifs des redevances et taxes de stationnement de tournage dans les musées de la Ville de Paris (HT) :

Pour tout tournage la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe et éventuellement un forfait montage/démontage.

Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage (mention obligatoire du lieu et de Paris Musées au générique).

Lieu	Forfait journalier				Forfait par équipe	
	Film ou photo publicitaire ou commerciale	Long métrage Fiction TV	Court métrage Documentaire	Photo artistique intérieure	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire ou commerciale	Court métrage Documentaire
Groupe 1 Musée d'Art Moderne, Carnavalet, Galliera, Petit Palais, Catacombes	7 500 €	3 500 €	600 €	70 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 300 € 21 à 50 personnes : 600 € plus de 50 personnes : 1 000 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 150 € 21 à 50 personnes : 300 € plus de 50 personnes : 500 €
Groupe 2 Cernuschi, Crypte archéologique, Bourdelle, Musée du Général Leclerc, Victor Hugo, Hauteville House, Zadkine, Cognacq-Jay, Balzac, Vie romantique	3 500 €	2 000 €	350 €	70 €		

Tous ces tarifs s'entendent HT.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

La nuit ainsi que les dimanches et jours de fêtes : + 50 %.

Montage et démontage : - 50 % du forfait journalier.

Tournage en extérieur uniquement : - 50 %.

Les frais de personnel de Paris Musées nécessaires au tournage sont à la charge de la production.

Possibilité de tarification - 50 % pour la 1/2 journée.

Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de Paris Musées : Véhicule technique et de jeu : 30 €, cantine et barnum : 50 €.

Annexe 2 : grille tarifaire du droit d'entrée, des activités culturelles et des audioguides

1 — Conditions d'application de la gratuité pour les collections et expositions des musées de la Ville de Paris :

L'accès aux collections permanentes des musées de la Ville de Paris est gratuit pour tous à l'exception des Catacombes, de la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, de Guernesey et du Palais Galliera, dont les collections ne sont accessibles que durant les expositions temporaires.

Les expositions temporaires des musées de la Ville de Paris sont gratuites dans les cas et selon les conditions suivantes :

Cas d'application de la gratuité	Conditions à remplir	Accès coupe-file
Demandeurs d'emplois	Justificatifs	non
Titulaires des minima sociaux dont RSA, RSA majoré, allocation parents isolés, allocation personnalisée d'autonomie, aide sociale de l'État pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique, minimum vieillesse, allocation solidarité aux personnes âgées et Paris Solidarité	Justificatifs	non
Etudiants de l'INALCO	Carte de scolarité ou d'étudiant de l'année en cours sans limite d'âge	non
Etudiant de l'Institut National du Patrimoine	Carte de scolarité ou d'étudiant de l'année en cours sans limite d'âge	non
Les groupes d'élèves des ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris et leur accompagnateur (10 personnes minimum)	Carte de scolarité ou d'étudiant de l'année en cours sans limite d'âge (avec réservation préalable)	non
Etudiants en art, en histoire de l'art ou en archéologie (par exemple : Cité Internationale des Arts, Ecole Boule, Ecole des Chartes, Ecole du Louvre, Ecole Duperré, Ecole Estienne, Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs, Ecole Nissim de Camondo, Ecole Olivier-de-Serres — ENSAAMA, Ecole professionnelle supérieure d'art et d'architecture de la VDP, Ecoles nationales des beaux-Arts, ENSCI...)	Carte de scolarité ou d'étudiant de l'année en cours sans limite d'âge	non
Personnes en situation de handicap et accompagnateur et personnes pour lesquelles la station debout est pénible	Carte CDAPH ou attestation accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie, ou carte de stationnement (pour les personnes à mobilité réduite). Bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés. Carte de « station debout pénible ». Gratuité quelque soit le taux de handicap	oui

Mutilé de guerre et accompagnateur	Carte délivrée par l'Office des anciens combattants	oui
Jeunes de moins de 18 ans	Justificatif d'âge	non
Les habitants de la Ville de Rome	Pièce d'identité mentionnant leur adresse à Rome	non
Artistes-plasticiens	Carte de la Maison des Artistes ou attestation de cotisant à la caisse de la sécurité sociale de la Maison des Artistes	non
Association Internationale des critiques d'art	Carte de membre validée pour l'année en cours	oui
Commission du Vieux Paris	Carte de membre	non
Conférenciers et guides	Carte professionnelle validée pour l'année en cours	oui
Conservateurs français et étrangers	Certificat d'exercice ou carte de service validée pour l'année en cours	oui
Elus parisiens en activité ou à la retraite : conseillers d'arrondissement, conseillers de Paris, députés de Paris, sénateurs de Paris	Justificatif	oui
Journalistes	Carte de presse validée pour l'année en cours	oui
Membres de l'ICOM et l'ICOMOS	Carte de membre validée pour l'année en cours	oui
Personnel de la Ville de Paris (Mairie, Département) et personnel de Paris Musées en activité et en retraite	Carte professionnelle de la Ville de Paris ou de Paris Musées	oui
Syndicat de la presse artistique	Carte de membre validée pour l'année en cours	oui
Société d'amis du musée dont le titulaire de la carte est membre	Carte de membre de l'année en cours	oui
Journées du Patrimoine, Nuit des musées, Nuit Blanche et autres opérations gratuites spécifiques dans le cadre d'une exposition (sur arrêtés)	Aucun	non
Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame à l'occasion des Journées nationales de l'archéologie	Aucun	non
Porteurs de billets « laissez-passer » édités par Paris Musées	Le laissez-passer de l'exposition	oui
Porteurs de la carte Paris Musées	La carte Paris Musées	oui
Salariés de l'Office du Tourisme et des Congrès de la Ville de Paris	Carte professionnelle	oui

2 — Tarifs des expositions temporaires pour les individuels (€ TTC) :

2.1 — Définition du tarif réduit :

— **Le tarif réduit** s'applique aux titulaires de la carte « Paris Pass Familles » et « Famille nombreuse », aux enseignants en activité, aux jeunes de 18 à 26 ans inclus, aux documentalistes en activité des établissements scolaires, aux titulaires de la carte « Navigo-Améthyste-Emeraude », aux membres de la Société de l'histoire de l'art français, de la Société nationale des antiquaires de France, de la Sauvegarde de l'art français et de la Société française d'archéologie.

2.2 — Tarifications hors Catacombes, Crypte et Hauteville House :

Plein tarif en €	Tarif réduit en €
gratuité	gratuité
2	2
4	3
5	3,50
6	4,50
7	5
8	6
9	6
10	7
11	8
12	9

Pour chaque exposition temporaire, le Président du Conseil d'Administration arrête la grille tarifaire applicable. Pour les opérations commerciales limitées dans le temps, hors Journées du Patrimoine, Nuit des musées et Nuit Blanche, l'octroi de la gratuité ou de tarifs réduits peut également être fixé par arrêté du Président.

2.3 — Tarifs applicables aux Catacombes :

Plein tarif en €	Tarif réduit en €
10	8

2.4 — Tarifs applicables à la Crypte :

Plein tarif en €	Tarif réduit en €
7	5

2.5 — Tarifs applicables à Hauteville House :

Plein tarif	Tarif réduit
7 livres de Guernesey	5 livres de Guernesey

Groupes scolaires : 1 £ de Guernesey.

2.6 — Billets combinés :

Billet donnant accès à plusieurs expositions ayant lieu concomitamment dans le musée.

Plein tarif en €	Tarif réduit en €
9	6
10	7
11	8
12	9
13	9
14	10
15	10

Pour chaque exposition temporaire, le Président du Conseil d'Administration arrête la grille tarifaire applicable.

2.7 — Tarifs de la Carte Paris Musées :

	Plein tarif en €	Tarif réduit en €
Carte individuelle (+26 ans)	40	35
Carte duo	60	50
Carte jeune	20	15

Le tarif réduit ne s'applique que dans le cadre de partenariats.

Les titulaires de la Carte Paris Musées bénéficient du tarif réduit sur les activités culturelles.

2.8 — Vente en nombre :

Vente de billets en nombre :

— pour l'achat de 20 billets : réduction de 10 % sur le tarif réduit ;

— pour l'achat de 50 billets : réduction de 20 % sur le tarif réduit ;

— pour l'achat de 100 billets : réduction de 30 % sur le tarif réduit.

Vente en nombre de la Carte Paris Musées :

— pour l'achat de 20 cartes : réduction de 10 % sur le plein tarif ;

— pour l'achat de 50 cartes : réduction de 20 % sur le plein tarif ;

— pour l'achat de 100 cartes : réduction de 30 % sur le plein tarif.

3 — Tarifs des activités pédagogiques pour les individuels (€ TTC) :

Définition du tarif réduit pour les activités pédagogiques : moins de 26 ans, enseignants en activité, documentalistes des établissements scolaires, animateurs des centres de loisirs de la Ville de Paris, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, membre d'une société d'amis dans le musée concerné, personnes handicapées et son accompagnateur, séance d'une activité en cycle, titulaire d'une Carte Paris Musées.

3.1 — Visites-conférences, visites-découvertes, visites-animations, contes et conférences diapositives :

Plein tarif en €	Tarif réduit en €
6	5

3.2 — Parcours ou visites-promenades, conférences et contes hors les murs et ateliers dans le musée et en dehors :

Plein tarif en €	Tarif réduit en €
9	7

4 — Réductions et gratuités dont bénéficient les groupes d'au moins 10 personnes dans les expositions temporaires (€ TTC) :

— tarif réduit individuel par personne pour les groupes d'adultes ;

— forfait de 10 billets au tarif réduit pour les groupes de 18 à 26 ans inclus ;

— gratuité pour les enfants des centres de loisirs de la Ville de Paris et leurs accompagnateurs (selon les normes d'encadrement) pour l'entrée aux expositions et pour les activités pédagogiques proposées par les musées.

5 — Tarifs des activités pour les groupes (€ TTC) :

En € TTC	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif minimum
Visites-conférences, visites-animations, contes et conférences diapositives	105	65	30
Parcours ou visites-promenades, conférences et contes hors les murs	122	78	38
Ateliers	140	87	45

Plein tarif : groupes de plus de 10 personnes (même tarif si groupe de taille inférieur) ;

Tarif réduit : de 18 à 26 ans inclus, personnes de plus de 60 ans, enseignants en activité, documentalistes des établissements scolaires en activité, animateurs des centres de loisirs de la Ville de Paris, groupes assujettis au plein tarif réservant au moins deux activités le même jour, séance d'une activité en cycle pour les groupes assujettis au plein tarif.

Tarif minimum : moins de 18 ans, scolaires, personnes handicapées (et son accompagnateur) et groupes de malades des hôpitaux et des institutions spécialisées, groupes issus du champ social, demandeurs d'emploi et titulaires des minima sociaux.

Quand l'activité s'inscrit dans le cadre d'une exposition, le prix d'entrée de l'exposition s'ajoute à celui de l'activité.

Rappel : Gratuité pour les enfants des centres de loisirs de la Ville de Paris et leurs accompagnateurs (selon les normes d'encadrement) pour l'entrée aux expositions et pour les activités pédagogiques proposées par les musées.

6 — Tarifs des audioguides :

5 euros dans tous les musées.

Lorsque 50 % des salles sont fermées, application d'un tarif à 3 euros au lieu de 5 euros.

7 — Tarifs pour évènements culturels (spectacles et autres évènements) :

Choix d'un tarif compris entre 10 euros et 30 euros pour le plein tarif.

Demi-tarif pour les titulaires de la Carte Paris Musées et pour les jeunes de moins de 18 ans.

8 — Le prix des classes culturelles réalisées dans le cadre de « des classes à Paris » est fixé à 15 500 euros.

9 — Ticket « donation » pour la visite des collections permanentes et des expositions temporaires : 2 euros :

Ce tarif s'applique sur la base du volontariat des visiteurs.

10 — Droit de parole :

Le montant du droit de parole s'élève à 30 euros.

Ce tarif s'applique aux groupes autonomes ne faisant pas appel à un intervenant culturel du musée pour la visite des collections permanentes ou pour la visite des expositions.

Les groupes scolaires, péri-scolaires et groupes issus du champ social sont exonérés de ce paiement.

Ce tarif est payable sur place au moment de la visite ou par Internet. Les musées ont le choix de ces modalités.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chargé de mission coordination et modernisation.

Contact : M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget — Tél. : 01 42 76 34 57 — Email : dominique.frentz@paris.fr

Référence : DRH/BESAT/DFA.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (B.E.A.P.A.).

Poste : chef du bureau.

Contact : Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice.
Tél. : 01 42 76 55 94.

Référence : AP 15 34688.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission coopération décentralisée — Développement urbain.

Contact : Mme Cécile MINE, responsable des affaires générales. Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT NT 15 34581.

Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission Politique de la Ville, EDL des quartiers Est 20^e Saint-Blaise, Porte de Montreuil, Python Duvernois, Fougères.

Poste : chargé de développement local.

Contact : M. Brice PHILIPPON. Tél. : 01 53 26 69 23.

Référence : AT 15 34547.

2^e poste :

Service : Mission Politique de la Ville, EDL des quartiers Est 20^e Saint-Blaise, Porte de Montreuil, Python Duvernois, Fougères.

Poste : chargé de développement local.

Contact : M. Brice PHILIPPON. Tél. : 01 53 26 69 23.

Référence : AT 15 34548.

3^e poste :

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint en charge du budget et de la déconcentration.

Contact : M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services. Tél. : 01 53 72 11 00.

Référence : AT 15 34582.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation et des entreprises.

Poste : chef de projet filières numériques et entreprises culturelles.

Contact : François MOREAU. Tél. : 01 71 19 20 71.

Référence : AT 15 34676.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de mission territoriale chargé des territoires du Val-de-Marne et l'Essonne et du suivi des dossiers « transports/déplacements » et « développement économique », 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact : Mme Elsa MARTAYAN — Tél. : 01 42 76 74 72 —
Email : elsa.martayan@paris.fr.

Réf : intranet ITP n° 34348.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chargé de projet « évolution de l'espace public » — Agence de la mobilité, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Alain BOULANGER / Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 71 66 — Email : alain.boulangier@paris.fr.

Réf : Intranet ITP n° 34361.

2^e poste : chargé de projet transport en commun et taxis — Agence de la mobilité, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Yvette RANC / Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 70 10 — Email : yvette.ranc@paris.fr.

Réf : Intranet ITP n° 34362.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre — S/D DP — bureau des projets de l'habitant, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Réf : intranet ITP n° 34377.

2^e poste : expert télécom — S/D PR — bureau des équipements de télécommunication, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Daniel KELLER — Tél. : 01 43 47 62 91 — Email : daniel.keller@paris.fr.

Réf : intranet ITP n° 34437.



Avis de vacances de deux postes.

1^{er} poste : chef du Service achats marchés.

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction administrative et financière, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : achats marchés.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(la) responsable du service est en charge de la définition de la politique achats et de la mise en œuvre des procédures achats de l'établissement.

Principales missions :

Le(la) responsable du service achats marchés est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— planification des achats : définition de la stratégie d'achats en fonction des priorités de l'établissement et de sa nomenclature propre. Elaboration et programmation des procédures de marchés publics. Rationalisation des achats (mutualisation, groupement de commandes).

— assistance (ou conseil) aux services opérationnels dans la définition des besoins : Etre un interlocuteur référent des musées et des directions de l'établissement. Conseil et appui dans la définition de leurs besoins. Sourcing. Etablissement de la stratégie pour chaque segment d'achat. Aide à la rédaction des pièces techniques et financières. Contrôle de la rédaction des pièces administratives.

— passation des procédures de passation de marchés publics ;

— suivi de l'exécution de marchés publics ;

— encadrement : organiser et coordonner le travail de 4 agents, attachés et secrétaires administratifs ou assimilés.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure avec une spécialisation en droit public des affaires ou économique ;

— expérience dans le domaine de la commande publique ;

— grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

— management et travail en équipe ;

— capacités d'analyse et de synthèse ;

— capacité à prendre des initiatives et d'adaptation ;

— sens de la diplomatie.

Connaissances :

— excellente maîtrise du Code des marchés publics ;

— maîtrise des problématiques de rationalisation et d'amélioration des achats ;

— connaissance des achats culturels et patrimoniaux.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : responsable technique chargé(e) du bâtiment, des travaux et de la maintenance. — Musée Carnavalet/Crypte/Catacombes et réserves de Bercy.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes de Paris, 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Garantir le bon état de fonctionnement de l'ensemble de l'infrastructure et des installations techniques des sites gérés par le Musée Carnavalet (majoritairement classés et inscrits au titre des monuments historiques). Définir et mettre en œuvre les mesures techniques adaptées, contrôler leur bonne exécution.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Secrétariat Général ;

— rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du ou de la Secrétaire Général(e) adjoint(e) en charge de la sécurité et du bâtiment.

Principales missions :

Le(La) responsable technique du bâtiment, des travaux et de la maintenance du Musée Carnavalet, de la Crypte et des Catacombes est notamment chargé(e) des activités suivantes :

1/ Travaux et maintenance du bâtiment et des installations techniques :

- participer à l'expertise technique et fonctionnelle des projets d'aménagement et d'équipement ; proposer des modifications pour optimiser et rationaliser durablement les fonctionnements et les procédures ;

- assurer le suivi opérationnel du contrat de maintenance multi-technique sur les 3 sites ;

- assurer les relations avec, notamment, la SLA et la Direction des services techniques, effectuer le suivi des marchés transversaux existants et les contrôles réglementaires ;

- contrôler et suivre l'état de l'ensemble des infrastructures des sites gérés par le Musée Carnavalet ;

- suivre les chantiers de travaux en cours en lien avec la Direction des services techniques ;

- encadrer les équipes techniques (ouvriers professionnels et équipes techniques) : conception et suivi des plans, suivi des travaux, animation des réunions hebdomadaires de l'équipe, notation et professionnalisation...

2/ Contrôle, assistance et suivi technique des expositions :

- assurer le suivi des conditions de conservation et de climatologie du musée en liaison avec le responsable sur site de la société de sous-traitance multi-technique ;

- assurer, en relation avec les autres services (conservation, Régie des œuvres, communication, action culturelle, etc.), la supervision technique de la production et du montage des expositions et des accrochages dans les collections ;

- concevoir le règlement intérieur technique des expositions et des soirées événements (soirées privatisées) ;

- mettre en œuvre un appui technique lors de l'organisation d'événements au musée ;

- définir les besoins d'adaptation des équipements résultant des évolutions des activités du musée.

3/ Lien régulier avec les partenaires du Musée sur les aspects techniques :

- la Direction des services techniques de Paris Musées, les ABF (Architectes des bâtiments de France), les interlocuteurs des MH/DRAC, les entreprises extérieures, les Directions de la Ville (DPA, DEVE, DPE...).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en bâtiment / conduite et gestion de projets BTP ;

- expérience en accompagnement du changement ;

- polyvalence, rigueur et sens de l'organisation ;

- autonomie et initiative.

Savoir-faire :

- technique de conduite d'opérations de travaux ;

- capacité à coordonner des équipes ;

- expérience de suivi de maintenance des équipements culturels ou muséaux souhaitée.

Connaissances :

- maintenance multi-technique des installations implantées dans les musées ;

- connaissance en GTB (Gestion Technique de Bâtiment) et climat ;

- bonne connaissance de la réglementation en matière de monuments historiques ;

- connaissance approfondie du cadre réglementaire propre aux ERP.

Astreinte possible.

Contact :

Transmettre dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif catégorique C (F/H).

Localisation : 6, rue Drouot, 75009 Paris — métro Richelieu Drouot.

La Caisse des Ecoles est un Etablissement Public du 9^e principalement chargé de la restauration scolaire des 20 écoles de l'arrondissement.

Nature du poste : adjoint administratif chargé du secrétariat général, de l'accueil et de la communication.

Description du poste (à titre indicatif)*Accueil du public :*

- guichet et téléphone.

Facturation de la restauration scolaire :

- saisie des dossiers d'inscription à la restauration ;

- saisie des dossiers de demandes de réduction ;

- édition et distribution des factures ;

- correspondance avec les assistantes sociales et organismes sociaux ;

- contact avec les Directrices et Directeurs des Ecoles.

Séjours vacances :

- Information des familles, inscription et suivi des dossiers.

Secrétariat :

- courrier et duplication ;

- secrétariat du Directeur pour les dossiers institutionnels (AG, Comité de Gestion, Préfecture, DASCO...);

- secrétariat du Responsable Qualité pour les documents transmis dans les cuisines.

Communication :

- gestion du site Internet de la Caisse des Ecoles ;

- suivi de l'élaboration du journal de la caisse ;

- recherche documentation et illustration documents et affiches.

Profil du candidat :

- rigueur administrative et sens de l'organisation ;

- discrétion ;

- parfaite maîtrise de l'outil informatique ;

- bonne capacité de rédaction ;

- dynamisme et disponibilité.

Contact :

François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles, 75009 Paris — Tél. : 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir en avril 2015.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT